

# RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

3 avril 2023 – 5 mai 2023

---

## Enquête publique

relative à la demande d'autorisation préfectorale  
pour la création d'un crématorium  
sur le territoire de la commune de Château-Thierry  
présentée par  
« la Société du Crématorium de Château-Thierry »

---

Cathy LEMOINE  
Commissaire enquêtrice

---

# SOMMAIRE

<b>LISTE DES ACRONYMES UTILISÉS</b>	<b>3</b>
<b>PRÉAMBULE</b>	<b>4</b>
<b>1. PRÉSENTATION DU PROJET</b>	<b>4</b>
1.1 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE	4
1.2 PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE ET DU MAITRE D'OUVRAGE DU PROJET	4
1.3 CARACTERISTIQUES DU PROJET	4
1.4 CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE	5
1.5 EXAMEN DU PROJET AU CAS PAR CAS	5
1.6 COMPOSITION DU DOSSIER	5
1.7 AVIS DES SERVICES	6
<b>2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE</b>	<b>8</b>
2.1 DESIGNATION DE LA COMMISSAIRE ENQUETEUSE	8
2.2 MODALITES DE L'ENQUETE PUBLIQUE	8
2.3 INFORMATION DU PUBLIC	9
2.4 CONSULTATION DU DOSSIER ET REGISTRES DES OBSERVATIONS	11
2.5 DEROULEMENT DES PERMANENCES	11
2.6 INCIDENTS RELEVES EN COURS D'ENQUETE	12
2.7 CLIMAT DE L'ENQUETE	12
2.8 CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE	12
<b>3. ANALYSE DES OBSERVATIONS</b>	<b>13</b>
3.1 BILAN COMPTABLE DES OBSERVATIONS	13
3.2 PROCES-VERBAL DE SYNTHESE	13
3.3 MEMOIRE EN REPONSE	13
3.4 THEMES SOULEVES PAR LE PUBLIC	14
Thème n°1 – Récupération d'énergie	14
Thème n°2 – Accès et circulation interne des véhicules dans le cimetière	14
Thème n°3 – Récupération des eaux pluviales et des eaux usées	16
Thème n°4 – Climatization du crématorium	16
Thème n°5 – Plans graphiques	16
Thème n°6 – Salle de convivialité trop petite	17
Thème n°7 – Traitement et valorisation des résidus de crémation	17
Thème n°8 – Devenir des cendres dans le puits	18
Thème n°9 – Cendres de la crémation	20
Thème n°10 – Vieillesse du bardage en bois du bâtiment	20
Thème n°11 – Questions orales	20
3.1 QUESTIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUETEUSE	21
Question n°1 – Insertion paysagère au niveau de l'espace de dispersion	21
Question n°2 – Terrain d'assiette du crématorium	22
Question n°3 – Plan de circulation des véhicules	23
<b>4. ANNEXES</b>	<b>25</b>
<b>5. PIÈCES JOINTES</b>	<b>26</b>

---

## LISTE DES ACRONYMES UTILISÉS

---

ARS	Agence Régionale de Santé
CARCT	Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CODERST	Commission Départementale compétente en matière d'Environnement, de Risques Sanitaires et Technologiques
DSP	Délégation de Service Public
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
MRAe	Mission Régionale d'Autorité environnementale
SCCT	La Société du Crématorium de Château-Thierry
TA	Tribunal Administratif

## PRÉAMBULE

---

Selon l'article L.123-1 du code de l'Environnement, « L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement (...). Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision. »

### 1. PRÉSENTATION DU PROJET

---

#### 1.1 Objet de l'enquête publique

Afin de répondre aux attentes des habitants du sud de l'Aisne, compte-tenu du faible nombre de crématoriums sur le territoire axonais, et de la forte et constante évolution des crémations dans les obsèques, la commune de Château-Thierry, a, dès 2020, décidé d'implanter un crématorium sur son territoire.

La création d'un crématorium est soumise à une enquête publique préalable à l'autorisation préfectorale, après avis de la Commission Départementale compétente en matière d'Environnement, de Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

#### 1.2 Présentation de la collectivité et du maître d'ouvrage du projet

##### ✓ La collectivité délégante

La municipalité de Château-Thierry, compétente en matière funéraire, a opté par délibération du conseil municipal le 25 novembre 2021 sur l'attribution de la délégation de service public (DSP) sous forme de concession, pour la conception, le financement, la construction et l'exploitation de l'ensemble du crématorium, conclue avec la Société des Crématoriums de France.

##### ✓ Le maître d'ouvrage

C'est la société des Crématoriums de France qui a été choisie comme concessionnaire de service public pour une durée de trente ans. « La société du Crématorium de Château-Thierry » (SCCT) a été créée et immatriculée au registre du commerce et des sociétés le 13 juillet 2021, se substituant à la Société des crématoriums de France.

#### 1.3 Caractéristiques du projet

Le site du projet a été choisi par la collectivité dans l'emprise du cimetière de la Moiserie, au Nord de la commune, dans le quartier Blanchard. Le terrain mis à disposition pour la construction et l'aménagement de l'ensemble du projet (parking, crématorium et jardin du souvenir) représente une superficie d'environ 5 800 m<sup>2</sup>.

L'accès des véhicules au site du crématorium est envisagé par la desserte interne du cimetière de la Moiserie. Un parking dédié d'une capacité de 51 places sera créé aux abords du bâtiment du crématorium.

Le bâtiment représente une surface intérieure de 763 m<sup>2</sup> ; il est organisé en deux espaces distincts, un dédié au public, l'autre étant réservé aux équipements techniques et de crémation ainsi qu'aux services administratifs.

A l'arrière du bâtiment, un espace paysager accessible par un cheminement piétonnier est consacré à l'espace de dispersion des cendres et au jardin du souvenir.

Le nombre prévisionnel de crémations annuelles est de 485 dès l'année de sa mise en service, pour atteindre 987 crémations par an à l'issue de la concession de service public de 30 ans, soit en 2050 environ.

## 1.4 Cadre juridique de l'enquête publique

### ✓ Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Article L2223-40 du CGCT :

Compétence commune ou EPCI de création et gestion de crématoriums ;

Gestion directe ou par voie de gestion déléguée ;

Autorisation préfectorale après enquête publique et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques (CODERST).

### ✓ Code de l'Environnement :

↳ Partie législative :

Articles L123-1 à L123-18 : Participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement ;

↳ Partie réglementaire :

Articles R123-1 à D123-46-2 : Participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement.

## 1.5 Examen du projet au cas par cas

Selon les dispositions des articles L122-1, R122-2 et son annexe (rubrique n°48 du tableau de l'annexe) du Code de l'environnement et R122-3 du Code de l'environnement, tout projet de création de crématorium peut faire l'objet d'une évaluation environnementale après examen au cas par cas de l'autorité environnementale.

Le préfet de la région Hauts-de-France, autorité en charge de l'examen au cas par cas, a soumis le projet de crématorium de Château-Thierry à la réalisation d'une étude d'impact par décision n°2022-6042 du 1<sup>er</sup> mars 2022.

## 1.6 Composition du dossier

Le dossier d'enquête publique comporte toutes les pièces réglementaires. Il se compose des documents suivants :

### ✓ Le dossier administratif :

↳ Décision de désignation de la commissaire enquêteuse du 18 janvier 2023 (Annexe 1) ;

↳ Arrêté municipal d'ouverture de l'enquête publique du 1<sup>er</sup> mars 2023 (Annexe 2) ;

↳ Avis 2023-6890 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France ;

### ✓ Le dossier d'enquête publique :

1. Courrier d'accompagnement de la Préfecture
2. Note de présentation du projet
3. Tableau des mesures de rejets atmosphériques
4. Note technique sur le respect des prescriptions réglementaires
5. Extrait du Plan Local d'Urbanisme de Château-Thierry
6. Notice d'accessibilité
7. Notice de sécurité incendie

8. Documentation technique de l'appareil de crémation
9. Plan de situation
10. Plans détaillés du projet de crématorium
11. Délibération approuvant le principe du recours à la DSP
12. Délibération approuvant le choix du délégataire
13. Contrat de DSP et annexes
14. Notification du contrat de DSP
15. Récépissé du dépôt au cas par cas
16. Copie du formulaire d'examen au cas par cas
17. Décision de soumission à évaluation environnementale
18. Copie des échanges avec la DREAL
19. Résumé non technique et étude d'impact
20. Extrait Kbis de la société dédiée
21. Avis de la commune de Château-Thierry
22. Avis de l'ARS
23. Avis de la MRAe
24. Mémoire en réponse de l'avis de la MRAe

#### Commentaire de la commissaire enquêteuse

La constitution du dossier papier n'a pas été réalisée par la SCCT mais par Monsieur Driot, directeur de l'urbanisme de la ville et par moi-même.

Les fichiers dématérialisés nous ont été transmis par le porteur de projet sans aucun sommaire. Une fois imprimées, il a fallu du temps pour reconstituer l'ordre des pièces du dossier. Afin que le public comprenne la structure du dossier, Monsieur Driot a dû lui-même composer un sommaire.

De mon côté, j'ai fait imprimer en format A2 différents documents graphiques du dossier d'enquête publique pour les afficher lors de mes permanences. C'est à partir de ces plans que j'ai pu correctement informer le public sur le projet (localisation du site, composition d'ensemble, plan intérieur du bâtiment, ...). A noter que les personnes que j'ai rencontrées pendant l'enquête publique étaient majoritairement des seniors, dont la visualisation des plans en format A4 était impossible.

### 1.7 Avis des services

#### ✓ Avis de l'autorité environnementale

La mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France (MRAe) a rendu son avis n° 2023-6890 sur l'étude d'impact en date du 7 mars 2023.

La MRAe a recommandé au porteur de projet d'actualiser le résumé non technique après avoir complété l'étude d'impact par :

- la prise en compte des eaux usées du crématorium et de leur pré-traitement avant rejet ;
- une étude sur la pollution des eaux pluviales dues à la dispersion des cendres dans le sol ;
- une étude de bruits de fonctionnement de la structure ;
- la description technique du crématorium et la hauteur de la cheminée.

---

La SCCT a transmis une réponse écrite à l'avis de la MRAe le 21 mars 2023 sur l'ensemble des points ci-dessus et a complété le résumé non technique de l'étude d'impact, qui figure au dossier d'enquête publique (version 2).

✓ *Avis de l'agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France*

Le 15 février 2023, l'ARS a transmis son avis par mail au bureau de la réglementation générale de la préfecture de l'Aisne, en demandant de vérifier que le pétitionnaire prenne connaissance de l'article D2223-109-1 du CGCT (Contrôle de conformité du crématorium).

✓ *Avis du conseil municipal de Château-Thierry*

En date du 9 février 2023, le conseil municipal de Château-Thierry a émis un avis favorable à l'unanimité à la demande d'autorisation de création d'un crématorium sur le territoire de sa commune.

## 2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

### 2.1 Désignation de la commissaire enquêtrice

Par décision E23000005/80 en date du 18 janvier 2023, Madame la Présidente du Tribunal Administratif (TA) d'Amiens m'a désignée comme commissaire enquêtrice (Annexe 1).

#### Commentaire de la commissaire enquêtrice

N'ayant aucun intérêt direct ou indirect avec le porteur de projet, j'ai accepté les fonctions de commissaire enquêtrice pour cette enquête publique.

### 2.2 Modalités de l'enquête publique

#### ✓ Réunion avec les services de la ville de Château-Thierry et le porteur de projet

La présentation du projet, l'organisation de l'enquête, les dates et horaires des permanences, les modalités de réception du public, d'affichage et de publicité, ont été définis lors d'une réunion au service urbanisme de la mairie de Château-Thierry le 6 février 2023, en présence de Luce Morlet, directrice de l'administration générale et Nicolas Driot, directeur du service urbanisme de Château-Thierry, et de la SCCT, porteuse de projet, représentée par Madame Audrey Maire et Monsieur Julien Favier. Le dossier d'enquête publique n'était pas encore finalisé et n'a été transmis à la collectivité et à la commissaire enquêtrice qu'après la transmission du mémoire en réponse par la SCCT du 21 mars 2023 pour donner suite à l'avis de la MRAe du 7 mars 2023.

#### Commentaire de la commissaire enquêtrice

La mise à disposition du dossier d'enquête publique a été plus que tardive puisque sa complétude n'a pu s'achever, grâce à l'aide de Monsieur Driot, que le 28 mars, soit 5 jours seulement avant le démarrage de l'enquête publique le 3 avril.

#### ✓ Visite du site du projet de crématorium

A l'issue de la réunion de cadrage du 6 février, Monsieur Driot, Mme Morlet et moi-même nous sommes rendus au cimetière de la Moiserie, sur le site du projet de crématorium, afin de découvrir son environnement, visualiser les accès et constater la distance avec les habitations les plus proches.

#### ✓ Arrêté d'organisation

L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique a été signé par le maire de Château-Thierry le 1<sup>er</sup> mars 2023 (Annexe 2).

Les dates de permanences de la commissaire enquêtrice ont été définies en accord avec les services municipaux et le porteur de projet (SCCT), en retenant des créneaux horaires et des lieux de permanences qui puissent convenir au plus grand nombre d'habitants :

1. lundi 3 avril de 9 h à 12 h au pôle Lebègue, rue de la Plaine à Château-Thierry (ouverture de l'enquête)
2. vendredi 14 avril de 16 h à 19 h au Palais des rencontres
3. samedi 22 avril de 9 h à 12 h au pôle Lebègue, rue de la Plaine à Château-Thierry
4. vendredi 5 mai de 15 h à 18 h au Palais des rencontres (clôture de l'enquête)

#### Commentaire de la commissaire enquêtrice

Le Palais des rencontres étant situé dans le quartier Blanchard, au sein duquel se trouve le projet de crématorium, il m'a semblé nécessaire d'effectuer des permanences à proximité du projet, ce qui a permis aux habitants de venir s'informer au plus proche de leur lieu de vie.



### ✓ Ouverture de l'enquête publique

Le 3 avril 2023, avant l'heure d'ouverture de l'enquête publique, j'ai coté et paraphé le registre d'enquête, qui a été mis à disposition du public avec le dossier d'enquête publique pendant toute la durée de celle-ci.

Le registre dématérialisé, quant à lui, a été accessible sur le site Internet dédié à l'heure du démarrage de l'enquête publique.

### ✓ Échange avec Sébastien Eugène, maire de Château-Thierry

Au cours d'une réunion téléphonique avec Monsieur Eugène le mercredi 12 avril, j'ai pu échanger avec lui sur le choix de la collectivité du projet de crématorium, la concertation préalable auprès des habitants, et lui présenter un retour de la 1<sup>ère</sup> permanence d'enquête publique qui s'était tenue le 3 avril au pôle Lebègue.

## 2.3 Information du public

### ✓ Affichage réglementaire

Quinze jours avant le début de l'enquête publique, l'avis d'ouverture de l'enquête publique imprimé en format A2 de couleur jaune selon les dispositions de l'article R. 123-11 du code de l'Environnement a été affiché par les services de la ville de Château-Thierry sur le site du projet, à l'entrée du cimetière de la Moiserie, pendant toute la durée de l'enquête publique. (Annexe 4).

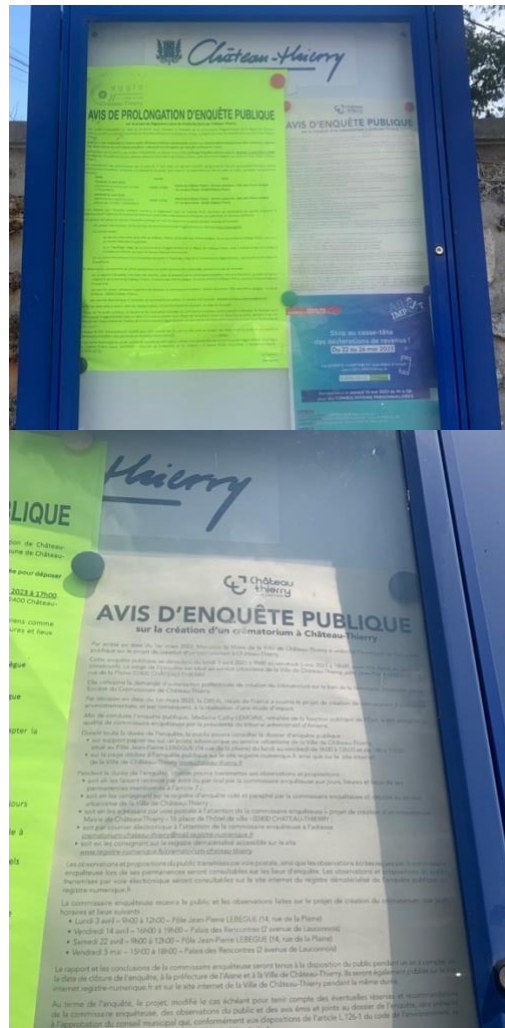


Parallèlement, j'ai pu constater que l'avis d'enquête avait également été affiché en mairie, sur les panneaux d'affichage communal et sur la porte d'entrée du pôle Lebègue pendant toute la durée de l'enquête publique.

### Commentaire de la commissaire enquêteuse

S'agissant de l'avis affiché sur les panneaux municipaux, malgré plusieurs demandes de ma part, la visibilité de l'avis a été pour le moins « éclip­sée » par un autre avis d'enquête portée par la communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT) pendant la même période. Seule l'affiche sur la porte du pôle Lebègue a été imprimée en jaune fluo, ce qui la rendait parfaitement visible à côté de l'autre avis d'enquête de la CARCT.

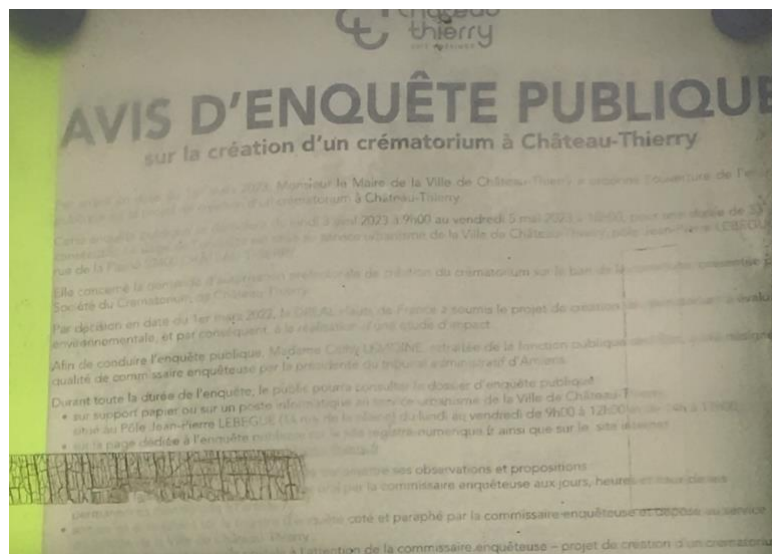
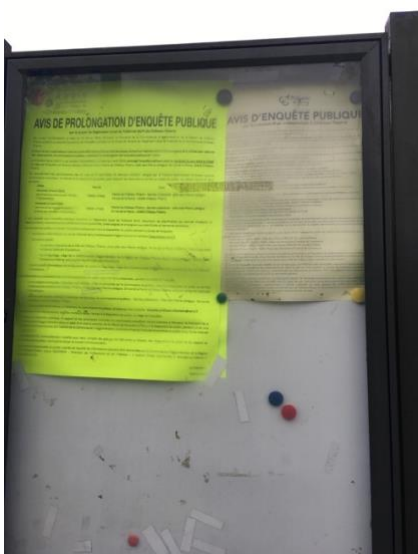
Les avis sur les panneaux d'affichage communaux ont été imprimés sur papier jaune pâle, ce qui n'encourage pas à la lecture par rapport à un papier jaune fluo.



Photos C. Lemoine - 05/05/2023

Panneau d'affichage de l'Avenue de Paris

Par ailleurs, s'agissant du panneau d'affichage devant le Palais des rencontres, la propreté de la vitre, les dimensions, la qualité du papier et de l'impression laissant à désirer, la lecture de certains éléments importants était difficile, notamment l'adresse du registre dématérialisé – sur lequel le public pouvait déposer ses observations écrites – qui était complètement masquée (pour mémoire, une seule observation a été déposée sur le registre dématérialisé).



Panneau d'affichage du Palais des rencontres

✓ Publicité légale

La publication dans les annonces légales de la presse (Annexe 3) a été effectuée au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête dans :

- ↪ « L'Union » du jeudi 16 mars 2023
- ↪ « L'Aisne nouvelle » du jeudi 16 mars 2023

Cette publication a été renouvelée dans les huit jours suivant l'ouverture de l'enquête dans :

- ↪ « L'Union » du mardi 4 avril 2023
- ↪ « L'Aisne nouvelle » du mardi 4 avril 2023

#### ✓ Communication élargie

Au-delà de la publicité légale et obligatoire, les services de Château-Thierry ont, à ma demande, fait diffuser les dates de chaque permanence d'enquête sur les panneaux lumineux de la ville.

Par ailleurs, cette fois à l'initiative de la commune, l'enquête publique a fait l'objet de deux publications sur la page Facebook de la Ville de Château-Thierry. Enfin, les riverains du futur crématorium ont été avertis par la municipalité par courrier personnel les avisant de la tenue de l'enquête publique.

#### Commentaire de la commissaire enquêteuse :

Cette publicité complémentaire a permis de mobiliser le public, notamment les habitants de la zone pavillonnaire des Blanchards, ce qui s'est ressenti pendant les permanences au Palais des rencontres.

## 2.4 Consultation du dossier et registres des observations

#### ✓ Enquête dématérialisée

Le dossier complet a fait l'objet d'une publication sur le site : registre-numerique.fr. C'est également depuis ce site que le public pouvait déposer ses observations de manière dématérialisée.

#### ✓ Consultation du dossier au pôle Lebègue

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, en format papier, était consultable pendant les heures d'ouverture au public, au pôle Lebègue, direction de l'urbanisme, rue de la plaine à Château-Thierry.

#### ✓ Consultation du dossier sur un poste informatique

Le dossier complet était également consultable, pendant toute la durée de l'enquête, sur un poste informatique au pôle Lebègue, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

#### ✓ Supports disponibles pour le dépôt des observations du public

Outre le registre dématérialisé sur le site Internet dédié, permettant de déposer des observations dématérialisées ou via une adresse mail, un registre en format papier était disponible pendant les permanences d'enquête publique ainsi qu'en dehors des permanences au pôle Lebègue, service urbanisme, pendant les heures d'ouverture. Le public pouvait également adresser à la commissaire enquêteuse un courrier à l'adresse de la mairie de Château-Thierry.

## 2.5 Déroulement des permanences

J'ai pu effectuer mes permanences dans de bonnes conditions matérielles. Les salles de réception mises à ma disposition étaient adaptées à la réception du public, et

accessibles aux personnes à mobilité réduite. Le public pouvait aisément accéder au dossier et faire part de ses observations.

#### Commentaire de la commissaire enquêteuse :

Afin d'orienter le mieux possible les visiteurs, j'ai affiché une signalétique jaune fluo dans les locaux et à la porte de la salle de réception du public à chacune de mes permanences.

### 2.6 Incidents relevés en cours d'enquête

Aucun incident n'a été relevé au cours de l'enquête, ni pendant les permanences, ni pendant les heures d'ouverture au public du service urbanisme de la ville au pôle Lebègue.

### 2.7 Climat de l'enquête

Au cours des 12 heures de permanences, ce sont une quinzaine de personnes qui se sont déplacées, principalement au Palais des rencontres (14 sur 15), mais toutes n'ont pas formulé d'observations écrites. Le public rencontré a été, à l'unanimité, favorable au projet. Les questions ont été très nombreuses et ont fait l'objet, soit de réponses directes au regard des éléments figurant dans le dossier, soit d'observations écrites ou orales.

### 2.8 Clôture de l'enquête publique

A la fin de la dernière permanence tenue au Palais des rencontres, le vendredi 5 mai 2023 à 18 heures, comme prévu, j'ai clos le registre d'enquête publique. Le registre dématérialisé sur le site Internet a été fermé le même jour à 18 heures précises.

### 3. ANALYSE DES OBSERVATIONS

#### 3.1 Bilan comptable des observations

Au total, ce sont 8 observations qui ont été rédigées pendant les 33 jours d'enquête publique, 1 sur le registre dématérialisé, 7 sur le registre papier.

Il faut relever que 18 visiteurs se sont connectés sur le site du registre dématérialisé, les pièces du dossier ont fait l'objet de 301 consultations, mais seule une observation y a été déposée.

Aucun courrier, courriel ou pétition n'a été reçu au cours de l'enquête.

Permanences	Noms	Observation registre (R)	Courrier (C)	Mails (M)	Registre dématérialisé (@)	Avis favorable (F) ou défavorable (D)
1ère permanence 3 avr.-23	Philippe BAHIN	R1	-	-	-	F
2ème permanence 7 avr.-23	Madame BOULAGNON	R2	-	-	-	F
	Ginette et Marine DOFFEMONT	R3	-	-	-	F
	Claude PILLON	R4	-	-	-	F
	Guy MAGNOUX	R5	-	-	-	F
3ème permanence 22 avr.-23	-	-	-	-	-	
4ème permanence 5 mai-23	Anonyme	R6	-	-	-	F
	Monsieur et Madame LENOBLE	R7	-	-	-	F
Hors permanence	Anonyme	-	-	-	@1	F
<b>Nombre de déposants (10 personnes)</b>		<b>7</b>	-	-	<b>1</b>	<b>8</b>
<b>TOTAL</b>		<b>8 observations</b>				

#### 3.2 Procès-verbal de synthèse

Le mercredi 10 mai, j'ai présenté mon procès-verbal de synthèse en présence de Madame Luce Morlet, directrice de l'administration générale et de Monsieur Nicolas Driot, directeur de l'urbanisme de la ville de Château-Thierry.

Le porteur de projet SCTT, était représenté par Madame Audrey Maire en visio et Monsieur Bruno Lafreney en présentiel (Cf. Annexe 5).

#### 3.3 Mémoire en réponse

Le lundi 15 mai, Madame Maire m'a transmis par mail le mémoire en réponse signé par Cédric Trouboul, Directeur Général Adjoint de la SCCT (Cf. Annexe 6).

### 3.4 Thèmes soulevés par le public

L'ensemble des thèmes traités ci-dessous synthétise les remarques recueillies au cours de l'enquête publique. Les contributions du public sont numérotées dans le tableau précédent (cf. 3.1 Bilan comptable des observations).

#### **Les réponses de la SCCT apparaissent « in-extenso » dans les encadrés en bleu.**

##### Thème n°1 – Récupération d'énergie

Madame Boulagnon (R2) et Monsieur Magnoux (R6) souhaitent que l'énergie thermique issue des crémations soit récupérée pour le chauffage du crématorium.

Réponse de la SCCT : Un échangeur à plaques est raccordé au circuit de refroidissement des fumées du dispositif de filtration. Il permettra en effet de récupérer l'énergie dissipée par le processus de crémation afin d'alimenter le bâtiment en eau chaude sanitaire, chauffage pendant l'hiver et ventilation pendant l'été.

##### Avis de la commissaire enquêteuse :

La chaleur de récupération du process de crémation qui sera utilisée pour la production d'eau chaude, de chauffage et de rafraîchissement du bâtiment est une opération d'efficacité énergétique particulièrement intéressante, tant du point de vue environnemental qu'économique.

##### Thème n°2 – Accès et circulation interne des véhicules dans le cimetière

Madame Boulagnon (R2), Mesdames Doffemont (R3), Monsieur Pillon (R4), Monsieur Magnoux (R5) et Madame et Monsieur Lenoble (R7) font part de leur désaccord quant à l'accès et la circulation des véhicules à l'intérieur du cimetière. Selon eux, la voirie n'est pas assez large pour circuler en double sens, la tranquillité du cimetière sera perturbée par le trafic des véhicules.

Monsieur Pillon (R4) et les époux Lenoble (R7) proposent que l'entrée et la sortie des véhicules soient accessibles par le chemin du Champ d'asile via une voirie suffisamment large permettant aux véhicules légers de se croiser.

Réponse de la SCCT : Les voiries proposées dans l'aménagement du terrain répondent à l'usage attendu du crématorium par la mairie de Château-Thierry. Elles satisfont, par leur dimensionnement et leurs caractéristiques, aux exigences de sécurité des personnes et véhicules mais également de visibilité et d'intégration paysagère (cf. Notice de sécurité en PJ n°1).

Leurs caractéristiques sont :

- Accès à la zone dédiée, depuis la voie de desserte interne au cimetière, de 3 mètres de large ;
- Accès au parking par une voirie en enrobé de 3,40 mètres de large ;
- Accès à la zone technique par une voirie existante de 4 mètres de large ;
- Voirie de 6 mètres en enrobé au sein du parking.

L'accès au crématorium par le chemin du champs d'asile n'a pas été privilégié par les parties lors de la conclusion du contrat.

Par ailleurs et à la demande des pompiers, nous avons créé un portillon à l'angle du chemin rural pour leur permettre d'accéder au crématorium avec la lance à incendie dans la mesure où la borne incendie se situe à proximité, comme le démontre la photo ci-dessous.



Pour les autres interventions ne nécessitant pas de déployer la lance à incendie, les pompiers interviendront sur le site du crématorium selon le même cheminement que le public. Ces accès ont été validés en amont par les pompiers. Vous trouverez le plan de réseaux et de circulation en PJ n°2.

Avis de la commissaire enquêteuse :

Le dossier d'enquête publique évoque principalement l'aménagement du parking du crématorium mais trop peu la partie liée aux accès depuis la voie interne du cimetière, qui figure seulement, sauf erreur de ma part, dans la note de présentation du projet (Document 2).

La SCCT indique dans sa réponse les dimensions des différentes voiries envisagées pour le projet, ainsi que leur validation par le centre départemental de secours et d'incendie.

Cependant, à aucun moment dans le dossier d'enquête publique, il n'est indiqué si les voiries internes telles qu'elles existent devront faire l'objet de travaux de consolidation ou de réfection de l'enrobé ou d'autres aménagements pour le raccordement jusqu'au parking du crématorium.

Je me suis rendue de nouveau sur le site pour constater la présence du portillon que mentionne la SCCT dans sa réponse qui, pour l'instant, n'a vraisemblablement pas été installé, contrairement à ce que SCTT indique dans son mémoire en réponse (cf. photo infra).



Photo C. Lemoine 20/05/23

Par ailleurs, la question du public sur la circulation des véhicules via la voirie interne porte également sur la tranquillité du cimetière. La SCCT n'a pas répondu à cette question. Notons qu'actuellement, la voirie interne au cimetière est accessible aux seuls véhicules funéraires et aux véhicules de service et est interdite à la circulation publique.

### Thème n°3 – Récupération des eaux pluviales et des eaux usées

Monsieur Guy Magnoux (R5) souhaite connaître le schéma des eaux pluviales et eaux usées du crématorium.

Réponse de la SCCT : Les eaux pluviales seront traitées sur la parcelle : les eaux périphériques et les eaux pluviales du bâtiment seront drainées puis seront déversées dans un bassin de rétention (cf. Notice hydraulique en PJ n°3).

En l'absence de réseau d'assainissement collectif à proximité, une microstation sera installée dans la cour de service afin de procéder à la récupération des eaux usées. Les eaux claires seront ensuite rejetées dans la noue (cf. Plan de réseaux et de circulation en PJ n°2)

#### Avis de la commissaire enquêteuse :

Il est surprenant de lire la réponse de la SCCT quant au réseau d'assainissement, notamment sur l'installation d'une microstation pour la récupération des eaux usées du crématorium.

Si l'on se réfère à l'étude d'impact Version 2 (Document 19), on peut lire en page 71 au chapitre 2.4.2.4.2 Réseau d'assainissement : « **Le système d'assainissement de la commune de Château-Thierry est principalement collectif. Le réseau de collecte est relié à la station d'épuration de la commune qui a une capacité de 46 000 équivalents-habitant. Le site est desservi par le réseau public de collecte de la commune.** »

D'autre part, en page 82 au chapitre 3.1.2 – Eaux usées - Phase d'exploitation : « **La parcelle du projet est zonée en assainissement collectif : les eaux usées seront rejetées dans le réseau public de collecte et traitées dans la station d'épuration de la commune** ».

### Thème n°4 – Climatisation du crématorium

Monsieur Guy Magnoux (R5) demande que soit installé un système de climatisation dans le crématorium, l'inertie du bâtiment lui semblant insuffisante.

Réponse de la SCCT : Le chauffage et le rafraîchissement du bâtiment seront assurés par la mise en place d'une pompe à chaleur de type « détente directe » en toiture de la salle technique. Les locaux seront chauffés par un réseau de gaine dans le plafond. Une ventilation double flux assurera le renouvellement d'air nécessaire.

#### Avis de la commissaire enquêteuse :

Ainsi, si l'on se réfère à la réponse du thème 1 supra, la ventilation du bâtiment sera assurée grâce au système de récupération de l'énergie produite par le processus de crémation.

### Thème n°5 – Plans graphiques

Monsieur Guy Magnoux (R5) déplore que l'orientation de certains plans soit mal ou pas indiquée.

Réponse de la SCCT : Le délégataire prend bonne note de cette remarque afin de mieux orienter nos plans à l'avenir.

#### Avis de la commissaire enquêteuse :

Je confirme que les plans étaient orientés différemment les uns des autres, sans indication du



Nord pour certains, ce qui a désorienté le public quant à la composition d'ensemble du projet, et en particulier sur la situation exacte du jardin de dispersion.

#### Thème n°6 – Salle de convivialité trop petite

Monsieur Guy Magnoux (R5) estime que la surface de 37 m<sup>2</sup> de la salle de réception est insuffisante.

Réponse de la SCCT : La surface de la salle de convivialité est calculée par rapport à la moyenne du nombre de personnes présentes lors des cérémonies. En effet, à l'issue de la cérémonie, l'utilisation de la salle de convivialité n'est pas systématique. Seuls certains proches décident de se réunir pour partager un moment de convivialité autour d'une collation. La surface de la salle a donc été étudiée au regard de la future activité du crématorium et s'appuie sur l'expérience du délégataire dans la gestion de plus de 50 établissements similaires sur le territoire national.

#### Avis de la commissaire enquêteuse :

Il est dommage que la SCCT n'ait pas communiqué les chiffres des autres crématoriums, s'agissant de la moyenne des personnes occupant la salle de convivialité, ni le ratio permettant le calcul de la surface utile de ce salon des retrouvailles.

#### Thème n°7 – Traitement et valorisation des résidus de crémation

Une internaute (@1) souhaite connaître la gestion des résidus de crémation, (fréquence d'enlèvement, valorisation, entreprise spécialisée, coût) et qui en supportera la dépense.

Réponse de la SCCT : L'opération de crémation produit des résidus métalliques qui proviennent essentiellement du cercueil et des prothèses et sont principalement constitués d'acier, de chrome, de cobalt, de titane et parfois d'or en quantités infimes. Ces résidus n'étant pas assimilés aux cendres du défunt, ils sont réglementairement considérés comme des déchets et doivent donc être collectés puis traités par des prestataires spécialisés.

Comme pour l'ensemble des établissements gérés par notre groupe, la collecte, le recyclage et la valorisation de ces résidus métalliques s'effectuent dans le cadre d'un partenariat global entre Funecap Groupe et la société Orthometals - société qui suit les règles les plus strictes de traçabilité administratives et financières du secteur et de respect des normes environnementales dans le cadre d'une certification ISO 9001 & 14001. La société se charge de recycler les résidus métalliques une à deux fois par an aux frais de Funecap Groupe.

En 2022, des dispositions légales (loi du 12 février 2022) et réglementaires (décret du 5 août 2022) sont venues préciser et encadrer l'utilisation des produits financiers issus du retraitement des résidus métalliques issus des opérations de crémation.

Désormais, le produit financier du retraitement des résidus métalliques doit être inscrit en recette de fonctionnement du crématorium ou les métaux ont été recueillis, ce produit ne pouvant être destiné qu'aux deux opérations suivantes :

- Financement de la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes ;
- Don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique.

Il appartient au gestionnaire du crématorium de publier chaque année les montants et les bénéficiaires des financements et des dons éventuellement réalisés : cette publication doit être mise à la disposition du public dans la partie publique du crématorium et être adressée à l'autorité déléguée.

Dans l'hypothèse du don, celui-ci ne pourra être effectué qu'auprès d'une association ou d'une fondation figurant sur une liste établie par l'organe délibérant de l'autorité déléguée après consultation du délégataire dans le cas d'un crématorium exploité en délégation de service public.

#### Thème n°8 – Devenir des cendres dans le puits

Une internaute (@1) s'interroge sur le volume du puits de dispersion, le devenir des cendres lorsqu'elles sont enlevées lorsque le puits est désempli. Elle demande quelle est la société habilitée à récupérer les cendres, à quel coût et à qui incombera la charge financière.

Elle souhaite également savoir si les familles des défunts dont les cendres ont été dispersées dans le puits auront connaissance de leur enlèvement.

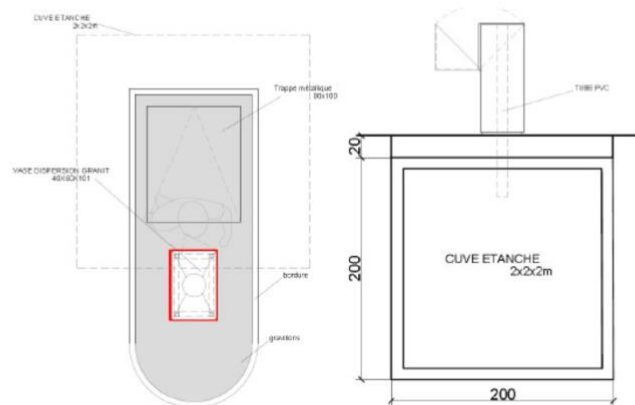
Réponse de la SCCT : Le volume du puits de dispersion sera de 3 m<sup>3</sup>. Le puits ne causera aucune pollution des eaux pluviales : le réceptacle sera équipé d'une cuve étanche et d'un couvercle permettant le confinement total des cendres.

Les cendres des défunts qui ont été dispersées dans le puits seront conservées et ne feront pas l'objet d'un enlèvement.

Dès que le puits arrivera à saturation, les parties se rapprocheront afin d'étudier l'installation d'un nouveau puits sur la parcelle déléguée.

#### Avis de la commissaire enquêteuse :

Je m'étonne de la réponse de la SCCT, qui vient en totale contradiction avec ce que la société a rédigé à l'autorité environnementale dans son mémoire en réponse du 21 mars. (cf. Extrait ci-dessous). Par ailleurs, s'agissant du volume du puits, il s'agit d'une cuve de 2 m<sup>3</sup> dans le mémoire en réponse à la MRAe, alors que dans le mémoire en réponse à mon procès-verbal de synthèse, il est mentionné un volume de 3 m<sup>3</sup>.



**Schéma de principe du puit de dispersion**

La cuve étanche sera vidée avant remplissage complet afin d'éviter tout débordement et pollution du milieu naturel. Les cendres seront dirigées vers un centre de traitement spécialisé.

Extrait du mémoire en réponse de la SCCT à l'autorité environnementale (page 5)

En outre, le résumé non technique de l'étude d'impact (Version 2), au paragraphe 3. 6 Gestion des déchets, on peut lire également :



**LA SOCIÉTÉ DES CRÉMATORIUMS DE FRANCE**

Résumé non technique - Etude d'impact - Crématorium de Château-Thierry - Version 2

### 3.6.2 Phase d'exploitation

Différents types de déchets seront générés par la future activité de crématorium. Ceux-ci seront également triés avant de rejoindre des filières adaptées. Cela comprend notamment :

- Les déchets ménagers et assimilés ;
- Les résidus de crémations (métalliques ou non) ;
- Le réactif usagé servant au traitement des fumées ;
- **Les cendres du puit de dispersion.**

Les déchets générés par le projet seront globalement faibles. Des équipements pour la collecte sélective des déchets seront mis à disposition du personnel et des usagers.

→ **L'impact du projet sur la gestion des déchets du crématorium (en travaux ou en exploitation) est donc limité.**

Le texte de ces deux documents relatifs à la gestion des cendres du puit de dispersion semble bien confirmer que les cendres, une fois le puit saturé, seront récupérées par une filière adaptée, sans que l'on sache exactement ce que deviennent les cendres en question. L'observation @1 déposée par une internaute était très pertinente, bien qu'elle n'ait pas obtenu de réponses à ses questions, et que la SCCT a exprimé des propos tout à fait contraires dans la réponse à l'observation @1 dans son mémoire en réponse.

(cf. Réponse de la SCCT ci-dessus).

Thème n°9 – Cendres de la crémation

Une personne anonyme (R6) voudrait savoir si les cendres du défunt sont mélangées à celles du cercueil.

Réponse de la SCCT : Le cercueil disparaît au cours du processus de crémation. A la fin de la crémation, ne subsistent que les cendres du défunt et d'éventuels métaux, lesquels sont retraités selon le processus détaillé plus haut. Les cendres sont récupérées et insérées dans une urne.

Thème n°10 – Vieillessement du bardage en bois du bâtiment

Une personne anonyme (R6) est réservée sur le choix du matériau en bois pour le bardage du bâtiment du crématorium. Elle estime que le bois prend une couleur terne lors de son vieillissement.

Réponse de la SCCT : Le bardage en bois ne fera pas l'objet d'un traitement particulier. Le bois est d'ores-et-déjà traité lors de sa fabrication en usine de manière que sa teinte d'origine s'assombrit au fil du temps.

Thème n°11 – Questions oralesCommentaire de la commissaire enquêteuse :

Le public s'est également manifesté de façon orale. J'ai ainsi relevé trois questions qui n'ont pas fait l'objet d'observations écrites sur le registre.

- ✓ Pour quelle raison le projet de crématorium n'a pas été porté par la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry ?

Réponse de la SCCT : La création et l'extension d'un crématorium est une compétence de plein droit des métropoles (CGCT, L 5217-2, 5° b) et des communautés urbaines (CGCT, L. 5215.20, 5° b) qui l'exercent en lieu et place des communes membres. En revanche, il s'agit d'une compétence facultative des communautés d'agglomérations et des communautés de communes - ce qui signifie que les communes membres ont elles-mêmes la faculté de choisir de transférer ou non cette compétence à l'établissement public de coopération intercommunal auquel elles appartiennent. En l'espèce, la commune de Château-Thierry n'a pas transféré cette compétence à la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT). Dans ces conditions, le projet de crématorium a été porté par la Commune de Château-Thierry.

- ✓ Il a été également question du lieu de replantation des pommiers et de la délocalisation du rucher.

Réponse de la SCCT : Le déplacement du verger a été planifié en accord avec l'association des croqueurs de pommes. Le nouveau site retenu est situé dans le quartier Blanchard, sur une parcelle située au croisement de l'avenue de Lauconnois et de la rue de la Pléiade. Les ruches seront également déplacées en collaboration avec le propriétaire.

- ✓ Enfin, le public s'interroge sur le nombre d'employés en équivalent temps plein pour le crématorium.

Réponse de la SCCT : Au démarrage de l'activité, le délégataire envisage de recruter deux employés en équivalent temps plein sous la supervision du Responsable de Secteur : un responsable/directeur de crématorium et un assistant funéraire.

### 3.1 Questions de la commissaire enquêteuse

#### Question n°1 – Insertion paysagère au niveau de l'espace de dispersion

A l'intersection du chemin d'asile et de la route d'Etrépilly, la végétation actuelle est basse, voire inexistante (cf. photo infra). Or, au regard du plan de composition du projet et des photomontages de l'espace de dispersion, on imagine bien la covisibilité entre cet espace et la route d'Etrépilly, voire les riverains du lotissement.

Comment envisagez-vous, avant la pousse des nouveaux végétaux, de façon à préserver l'intimité des familles et éviter le regard des riverains et des promeneurs, de masquer la vue entre le jardin de dispersion et l'espace public ?



Photo C. Lemoine  
Croisement chemin du champ d'asile et route d'Etrépilly



Réalisation C. Lemoine via Google Maps et Paint X

Réponse de la SCCT : Le délégataire s'engage, pendant la pousse des nouveaux végétaux, à opacifier la clôture avec la mise en place de lames de bois permettant ainsi de préserver l'intimité des familles se rendant au jardin de dispersion. Le délégataire privilégiera également la plantation de végétaux d'une maturité avancée.

#### Avis de la commissaire enquêteuse :

Les riverains de la zone pavillonnaire des Blanchards et les familles des défunts ne pourront que se satisfaire de la pose de cette clôture opaque, compte-tenu de la proximité des habitations et de la covisibilité avec le jardin de dispersion.



Réalisations C. Lemoine (Google Maps et Paint X)

### Question n°2 – Terrain d’assiette du crématorium

Les deux plans ci-dessous (extraits du dossier, Document 9 : Plan de situation) ne sont pas cohérents entre eux quant à l’emprise du projet. Selon le plan du géomètre, le terrain d’assiette s’étend jusqu’à l’intersection entre le chemin du champ d’asile et la route d’Étrépilly, ce qui n’est pas le cas sur le plan de situation.

Pouvez-vous préciser l’emprise exacte du projet ?



Dossier EP – Document 9 Plan de situation page 3 (extrait)



Dossier EP – Document 9 Plan de géomètre page 5 (extrait)

Réponse de la SCCT : L'emprise exacte du projet est celle détaillée au sein du plan de géomètre. Le plan de situation localise seulement l'emprise du bâtiment par rapport à son environnement proche.

### Question n° 3 – Plan de circulation des véhicules

Pouvez-vous communiquer le plan de situation des véhicules (entrée et sortie, sens de circulation), à usage du public, des services funéraires et des services de secours incendie, depuis la voie publique et à l'intérieur du site ?

Réponse de la SCCT : Vous trouverez le Plan des réseaux et de circulation en PJ n°2.

### Avis de la commissaire enquêteuse :

A la lecture du plan de circulation de la SCCT, n'apparaît pas le tracé de circulation des véhicules funéraires, mais seulement le trajet des véhicules du public. Par conséquent, il manque à mon sens un élément important : celui du cheminement des véhicules funéraires.

Le seul passage littéral décrivant la desserte interne du cimetière se trouve dans la note de présentation du projet (document 2), en page 1 :

« Les accès

*Bordé au Sud par la rue d'Etrépilly et à l'Ouest par le chemin Saint-Robert<sup>1</sup>, le Crématorium sera accessible via la desserte interne existante du cimetière, depuis l'entrée principale du cimetière.*

*Deux sous accès, dédiés spécifiquement au Crématorium, s'implantent ainsi naturellement dans le prolongement du réseau existant :*

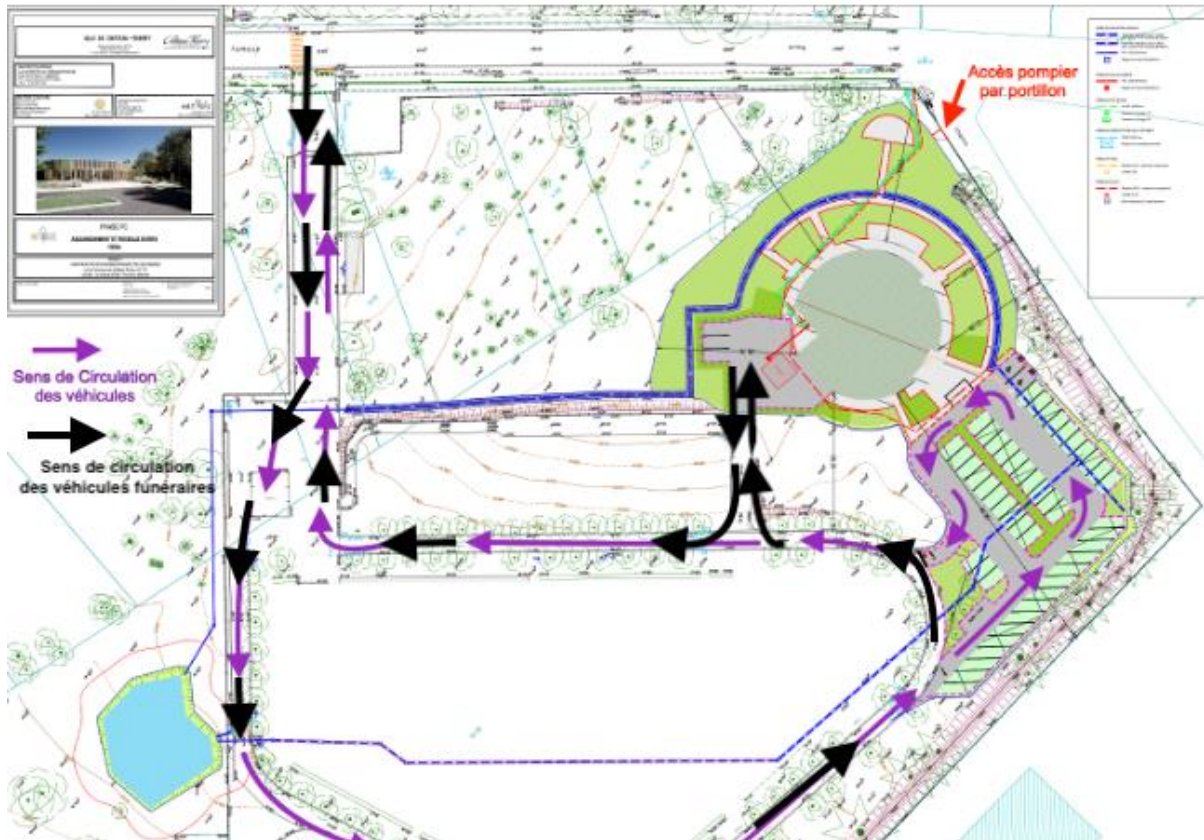
*- L'accès au parking dédié au Crématorium*

*- L'accès de service*

*- A la demande des pompiers, un portillon technique depuis le rue d'Etrépilly est mis en place. »*

Ainsi, sans aucun schéma ni information complémentaire, il est difficile pour le public d'appréhender correctement le plan de situation. J'ai donc supposé l'accès des véhicules funéraires (tracé noir) que j'ai superposé sur le plan de circulation transmis dans le mémoire en réponse par la SCCT.

<sup>1</sup> Il n'existe pas de Chemin Saint Robert à Château-Thierry, il s'agirait plutôt du chemin du champ d'asile.



Modification de la PJ n°2 du mémoire en réponse de la SCCT par C. Lemoine  
(ajout du tracé de circulation des véhicules funéraires en noir)



---

## 4. ANNEXES

---

1. Décision de désignation de la commissaire enquêteuse
2. Arrêté d'ouverture de l'enquête publique du 1<sup>er</sup> mars 2023
3. Annonces légales
4. Avis d'enquête
5. Procès-verbal de synthèse des observations du 10 mai 2023
6. Mémoire en réponse du 15 mai 2023

## 5. PIÈCES JOINTES

---

Registre d'enquête publique

Extrait du registre dématérialisé

Fait à Domptin, le 25 mai 2023

La commissaire enquêteuse

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized cursive letters, positioned above a horizontal line. A small vertical tick mark is located to the left of the line.

Cathy Lemoine

## CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

3 avril 2023 – 5 mai 2023

---

# Enquête publique

relative à la demande d'autorisation préfectorale  
pour la création d'un crématorium  
sur le territoire de la commune de Château-Thierry  
présentée par  
« la Société du Crématorium de Château-Thierry »

---

Cathy LEMOINE  
Commissaire enquêteuse

---

---

## LISTE DES ACRONYMES UTILISES

---

CODERST	Commission Départementale compétente en matière d'Environnement, de Risques Sanitaires et Technologiques
DSP	Délégation de Service Public
PLU	Plan Local d'Urbanisme
MRAe	Mission Régionale d'Autorité environnementale
SCCT	La Société du Crématorium de Château-Thierry

---

## RÉSUMÉ DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

---

### ❖ Objet de l'enquête

La présente enquête publique concerne la demande d'autorisation préfectorale pour la création d'un crématorium sur le territoire de la commune de Château-Thierry présentée par « la Société du Crématorium de Château-Thierry » (SCCT).

La ville de Château-Thierry a opté pour une délégation de service public pour trente ans auprès de la SCCT.

Le projet a fait l'objet d'un avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), suite à l'examen au cas par cas.

La création d'un crématorium est soumise à enquête publique préalable à l'autorisation du Préfet du département, après avis de la Commission Départementale compétente en matière d'Environnement, de Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Conformément à la réglementation, ce crématorium sera constitué d'une partie publique réservée à l'accueil des familles et d'une partie technique abritant l'ensemble des installations, réservée au personnel. Le projet comporte un appareil de crémation (avec la possibilité d'un 2<sup>ème</sup> appareil), ainsi qu'un système de filtration. Au fond de la parcelle, un espace dédié à l'espace de dispersion des cendres et de recueillement sera aménagé dans une zone qui restera à arborer.

Un parking de 51 places de stationnement sera accessible via la desserte interne existante du cimetière.

### ❖ Conduite de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée dans les conditions réglementaires du 3 avril au 5 mai 2023, soit pendant 33 jours consécutifs.

Les permanences se sont tenues dans deux lieux différents, à savoir au Pôle Lebègue, service urbanisme de la ville, Rue de la Plaine à Château-Thierry, et au Palais des rencontres, dans le quartier des Blanchards proche du projet de crématorium.

J'ai tenu quatre permanences de 3 heures chacune, 6 heures au pôle Lebègue et 6 heures au Palais des rencontres. Huit observations ont été déposées, une sur le registre dématérialisé, sept autres sur le registre papier.

A l'issue de l'enquête, j'ai présenté mon procès-verbal de synthèse à l'entreprise du crématorium de Château-Thierry (SCCT) qui a rendu son mémoire en réponse dans les délais impartis.

## CONCLUSIONS MOTIVÉES DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTEUSE

### ❖ Sur le projet de création d'un crématorium

La municipalité de Château-Thierry, compétente en matière funéraire, a initié dès 2020 un projet de crématorium dans la commune. Le territoire axonais présente un gros déficit en crématorium et la demande d'incinération est en croissance constante. Actuellement, le pourcentage de crémations atteint 40 % des décès. Un crématorium à Château-Thierry serait alors le seul établissement de ce type dans un rayon de 50 km, le plus proche crématorium axonais (Tergnier) est situé à 80 km. Aujourd'hui, cette déficience de l'offre se traduit par de fortes contraintes pour les familles.

Le besoin d'un crématorium sur le territoire ne fait aucun doute pour les habitants, y compris pour les sud-axonais. Actuellement, les crématoriums de référence pour la population du secteur sont celui de Reims, voire celui de Châlons-en-Champagne.

Le public qui s'est manifesté lors de l'enquête publique était à l'unanimité d'accord avec le projet envisagé à Château-Thierry.

En conclusion, au regard des arguments évoqués, j'estime que le besoin d'un crématorium sur le territoire est impérieux.

### ❖ Sur le choix du site

Les élus ont orienté leur choix du site, dès le démarrage du projet, sur l'emprise du cimetière de la Moiserie, propriété foncière de la ville de Château-Thierry. L'espace libre sur la parcelle est largement suffisant pour y implanter l'ensemble du projet, soit 5 800 m<sup>2</sup>.

Le site choisi s'inscrit dans un lieu déjà propice au recueillement, bien identifié par les castelthéodoriciens, plus particulièrement par les habitants du quartier des Blanchards. Les espaces boisés jouxtant le cimetière contribuent à la sérénité de l'endroit.

La proximité des habitations, à une cinquantaine de mètres minimum du projet de crématorium, ne semble pas être un obstacle, si l'on en croit l'absence d'opposition des riverains.

Le projet est conforme avec les dispositions réglementaires de la zone N (naturelle et forestière) du plan local d'urbanisme (PLU) opposable de Château-Thierry.

Le choix du site pour ce projet de crématorium réunit la majorité des critères attendus pour ce type d'établissement. Il est situé dans un lieu calme, au cœur d'espaces boisés. La zone d'activité de la Moiserie, en appui du cimetière, ne m'a pas semblée, lors de mes visites, de nature à nuire à la tranquillité et au recueillement.

Au cours de mes permanences, j'ai majoritairement rencontré des habitants de la zone pavillonnaire des Blanchards, en face le site, y compris les propriétaires en bordure de la route d'Etrépilly, vivant entre 50 et 100 mètres du projet. Aucune d'entre elles n'a manifesté de réticences quant à la proximité du crématorium.

Le cimetière est déjà desservi par les transports urbains de la ville, un arrêt de bus (Ballade) se trouve le long de la route d'Etrépilly, à quelques mètres de l'intersection avec le chemin du champ d'asile (rotations depuis la gare SNCF à travers les différents quartiers de la ville). L'accès routier est desservi par des axes majeurs, la RD1 (Axe Saint-Quentin-Soissons/Château-Thierry/Montmirail), la RD1003 (Axe Meaux/Château-Thierry/Dormans) ainsi que l'autoroute A4. La ligne ferroviaire de l'Est depuis Paris et la ligne P du Transilien desservent quant à elles la gare de Château-Thierry.

Même si le projet est conforme au règlement du PLU, il conviendra cependant d'être attentif aux rejets des eaux usées du bâtiment vers le réseau public d'assainissement, ce qui semble avoir fait l'objet d'une erreur dans le mémoire en réponse du 15 mai de la SCCT (cf. page 3/8, paragraphe 1.2.3 Récupération des eaux pluviales et des eaux usées).

En conclusion, le choix du site me semble tout à fait approprié à l'implantation d'un crématorium, même s'il semblerait qu'aucun autre site n'ait été proposé par la collectivité pour ce projet.

### ❖ Sur la concertation préalable du projet avant l'enquête publique

Il est mentionné dans le dossier d'enquête publique que le projet n'est pas assujéti à débat public ou à concertation préalable.

Cependant, la municipalité a tenu les habitants informés au fur et à mesure de l'avancée du projet de crématorium, par l'affichage réglementaire des délibérations du conseil municipal, les discours du maire à l'occasion des vœux aux castelthéodoriciens, de plusieurs articles dans la presse depuis mars 2021 (L'Union), de communications dans le bulletin municipal, sur le site Internet et sur les réseaux sociaux de la ville. Par ailleurs, des réunions de lieux de vies sont organisées périodiquement dans les différents quartiers de la ville, dont celui des Blanchards, le dernier s'est tenu le 8 avril 2023.

Bien que la concertation préalable ne soit pas réglementairement obligatoire pour ce type de projet, la ville a communiqué sur l'avancée du projet de crématorium depuis sa validation en conseil municipal.

Le public rencontré aux permanences d'enquête a confirmé que le projet était connu des habitants, mais la plupart ont regretté qu'il ne se soit pas tenu de réunion publique spécifique.

Pour conclure sur la concertation préalable, j'ai pu constater que les informations sur l'avancée du projet ont bien été transmises aux habitants à travers les différents canaux précités.

Cependant, une réunion publique présentant le site précis et le projet architectural aurait pu se tenir quelques semaines avant le lancement de l'enquête publique pour une information complète des administrés.

### ❖ Sur l'affichage réglementaire et la publicité de l'enquête publique

Les deux publications successives dans les annonces légales de deux journaux locaux ont été réalisées dans le respect des dispositions réglementaires.

L'affichage de l'avis d'enquête a été correctement réalisé, même si le format et la couleur de certaines affiches n'étaient pas optimales.

Quant à la publicité élargie sur les dates d'enquête publique, elle a fait l'objet d'une diffusion assez large, panneaux lumineux, courriers adressés aux riverains, rappel des permanences sur les réseaux sociaux ...

J'ai ainsi pu constater que globalement, la communication relative à l'enquête publique a permis aux habitants d'être avertis de la tenue de l'enquête et des dates de permanences.

## ❖ Sur le dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique a fait l'objet d'une transmission très tardive, du fait, en partie, à la demande de compléments de la MRAe sur l'étude d'impact, qui a dû faire l'objet d'un mémoire en réponse que la SCCT a transmis à l'autorité environnementale quelques jours avant le début de l'enquête publique.

Ce mémoire en réponse à la MRAe devait figurer obligatoirement dans le dossier d'enquête, ce qui a contraint d'autant les délais pour la constitution du dossier.

Il n'en demeure pas moins que la SCCT s'est contentée de transmettre à la collectivité et à mon attention par mail les documents dématérialisés constituant le dossier d'enquête publique. Les fichiers transmis ont été joints dans le désordre et sans sommaire, en doublon pour les pièces de l'étude d'impact (Version 1 et Version 2), ce qui nous a coûté du temps pour reconstituer un dossier papier assorti d'un sommaire cohérent.

Dans la pratique, le porteur de projet met à disposition au moins trois dossiers papier complets, un pour le commissaire enquêteur, l'autre à disposition du public, le dernier étant destiné à la collectivité.

L'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique ayant été signé par le maire le 1<sup>er</sup> mars et les annonces légales déjà publiées, le directeur de l'urbanisme et moi avons donc fait le nécessaire pour constituer les dossiers papier avant le démarrage de l'enquête publique.

Pour ma part, il me restait seulement 5 jours avant la 1<sup>ère</sup> permanence pour la lecture et l'analyse des pièces du dossier finalisé. Ce délai est extrêmement court pour s'approprier un dossier de 1100 pages dont certains documents doivent être lus plusieurs fois de façon à répondre le plus précisément possible aux interrogations du public, souvent démunis devant des dossiers très techniques.

## ❖ Sur l'affluence à l'enquête publique

Au cours des douze heures de permanences, j'ai reçu une quinzaine de personnes. Huit observations ont été consignées sur les registres d'enquête publique. Toutes les personnes que j'ai rencontrées étaient des habitants de Château-Thierry, pour la plupart d'entre eux, des résidents du quartier pavillonnaire des Blanchards.

Je conclus que, même si le public ne s'est pas manifesté de façon massive, les échanges et les observations ont été très pertinents et ont permis de soulever les points d'attention relatifs au projet de crématorium.

## ❖ Sur le volet architectural

Le projet du crématorium est très intéressant du point de vue de sa conception architecturale et fonctionnelle. Le bâtiment s'intègre bien dans l'environnement, son aspect épuré et naturel me semble tout à fait adapté à un usage funéraire où sérénité, fonctionnalité et sobriété doivent se compléter. Le patio entourant l'espace dédié au public permettra de limiter la vue directe vers l'intérieur de l'espace public, et de respecter au mieux l'intimité, notamment sur la salle de cérémonie.



Ainsi, la hauteur globale du bâtiment serait de 4,70 m, dont un volume du local introduction rabaissé à 3,20 m. Cet abaissement est justifié du fait que l'ensemble des éléments techniques (traitement de l'air, climatisation, ...) soit installé en toiture pour ne pas être visible de l'extérieur du bâtiment. La hauteur de la cheminée du crématorium est fixée à 6 m selon la méthode de calcul définie par le décret du 28 janvier 2010.

Je m'interroge cependant sur la hauteur maximale du bâtiment, qui au regard des plans et indications dans le dossier indique une hauteur de 4,70 m sur l'ensemble du crématorium, excepté le local d'introduction à 3,20 m. A contrario, j'observe qu'à l'annexe 7.2 du contrat de DSP est mentionnée une hauteur maximum du bâtiment sur zone technique de 7 mètres. Ce point sera important à vérifier.

En conclusion, l'aspect architectural du bâtiment du crématorium s'intègre selon moi tout à fait dans son environnement et est parfaitement adapté à la destination de l'établissement, même si certaines personnes ont été réticentes sur le choix du bardage en bois. Je recommande une attention particulière sur la hauteur du bâtiment qui a fait l'objet de mesures différentes dans certaines pièces du dossier.

#### ❖ Sur le volet paysager et les impacts visuels depuis la voie publique

Le projet s'inscrit dans le site du cimetière de la Moiserie qui se trouve déjà dans un environnement boisé. Sur les documents du dossier d'enquête publique, on peut constater que le volet paysager a été étudié dans le même esprit que le site existant.

Je voudrais cependant attirer l'attention sur le lieu du jardin de dispersion et du souvenir, qui sera localisé à l'angle de la route d'Etrépilly et du chemin du champ d'asile, en covisibilité avec la route et les maisons des riverains qui sont situées pour les plus proches à moins de 100m, voire 50 m pour certaines. Actuellement, cet espace est dénué de végétation, il conviendra d'être vigilant sur l'insertion paysagère de manière à masquer cet angle avec des végétaux opaques et assez hauts afin de garantir l'intimité de chacun, à savoir celle des familles des défunts mais également celle des habitants.

Dans un 1<sup>er</sup> temps, la SCCT s'est engagée, en lien avec la ville de Château-Thierry, d'installer des panneaux en lames de bois sur la clôture. Cette solution temporaire ne doit pas empêcher le porteur de projet de procéder rapidement aux plantations adéquates.

Le volet paysager tel qu'il est présenté dans le dossier d'enquête publique semble convenir à l'espace d'un crématorium, le porteur de projet devra s'engager à traiter le lieu du jardin de dispersion pour masquer la vue de la route et de la zone pavillonnaire.

#### ❖ Sur la circulation interne dans le cimetière jusqu'au parking et le trafic induit par l'activité du crématorium

J'ai constaté que le dossier d'enquête publique n'évoque pas, ou très peu, les accès internes du cimetière jusqu'au parking du crématorium, mais s'attache seulement à l'aménagement de ce parking. Il est vrai que la voirie existante du cimetière n'est pas intégrée au terrain mis à disposition du concessionnaire dans la DSP, mais reste du domaine public de la municipalité.

Or, rien n'indique si les voiries internes devront faire l'objet de travaux de rénovation ou de consolidation, ni le coût éventuel de ces travaux. Actuellement, l'accès interne du cimetière n'est pas, à certains endroits, en très bon état et nécessitera probablement une réfection de la chaussée.

Pour évaluer le besoin de consolidation ou de la réfection éventuelle de la voirie du cimetière, il est intéressant d'aborder également l'étude du trafic induit par l'activité du crématorium. Or, l'étude d'impact du trafic routier est claire et y est détaillée en page 87 du document 19, puis rappelé dans le fascicule « Résumé non technique » en page 38.

C'est ainsi qu'on peut lire qu'il est attendu 50 véhicules au maximum par crémation, soit à raison de 4 crémations par jour au plus fort de l'activité du crématorium, ce sont bien 200 véhicules journaliers à terme qui pourraient fréquenter cette petite voirie interne du cimetière jusqu'au parking de 51 places. A ces 200 voitures, il faut ajouter les véhicules des employés, les corbillards, les véhicules pour les entretiens divers, soit environ 210 véhicules/jour.

Le calcul du trafic étudié par la SCCT s'arrête ici, alors qu'il faut s'attendre, lors des cérémonies d'inhumations, à ce que les voitures du cortège stationnent elles-aussi sur le parking du crématorium, ainsi que les usagers habituels du cimetière, compte-tenu de l'ouverture du cimetière à la circulation publique.

J'en reviens alors à la question posée par le public au cours de l'enquête qui n'a d'ailleurs pas fait l'objet de réponse de la SCCT : la tranquillité du cimetière sera perturbée par le trafic des véhicules ...

Dans de nombreux cimetières, dont c'est le cas de celui de la Moiserie actuellement, la circulation des véhicules y est interdite, excepté pour les véhicules funéraires et les voitures de service. L'interdiction de circuler fait en règle générale l'objet d'un arrêté du maire, où il s'agit d'assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans les cimetières. On imagine mal comment un trafic journalier de plus de 200 véhicules n'aurait aucun impact dans ce lieu de recueillement. Par ailleurs, l'état de la voirie actuelle supporterait-elle longtemps une circulation de cette ampleur, sans devoir réaliser des travaux à la charge de la collectivité ?

Ce serait peut-être intéressant d'étudier la contre-proposition que le public avait inscrit au registre d'enquête, sur la possibilité d'accéder au parking du crématorium par le chemin du champ d'asile, dont l'amorce est déjà réalisée depuis la Route d'Etrépilly. La SCCT dans son mémoire en réponse avait indiqué que « *Les voiries proposées dans l'aménagement du terrain répondent à l'usage attendu du crématorium par la mairie de Château-Thierry* »

Il me semble opportun d'examiner dès à présent la contre-proposition du public sur l'accès direct au parking du crématorium depuis le chemin du champ d'asile par une étude de faisabilité technique et financière.

## ❖ Sur les impacts sur l'environnement et sur la santé

L'étude d'impact a traité les différents impacts potentiels induits par le crématorium.

Les impacts sur les milieux aquatiques, la ressource en eau, le milieu naturel et le milieu humain sont qualifiés de très faibles, négligeables, voire nuls.

Concernant les impacts sur le trafic routier, l'étude s'est contentée de mesurer l'impact sur les axes menant au site (RD1 et RD1003). Or, aucun impact n'a été étudié sur l'emprise du cimetière dont la circulation est actuellement interdite aux véhicules du public. A terme, l'étude a chiffré au maximum 210 véhicules/jour, soit un impact que l'on peut considérer comme très important (environ + 200 %).

Quant à la gestion de l'énergie, rien n'indique dans les conclusions de l'étude d'impact si la récupération de l'énergie produite par le process de crémation a bien été prise en compte, comme le concessionnaire s'est engagé dans son mémoire en réponse au procès-verbal d'enquête publique du 15 mai 2023.

Sur la gestion des déchets, les cendres du puit de dispersion sont considérées comme des « déchets », alors que, toujours dans le mémoire en réponse de la SCCT du 15 mai 2023, la société indiquait que « *Les cendres des défunts qui ont été dispersées dans le puits seront conservées et ne feront pas l'objet d'un enlèvement.* »

L'impact de l'appareil de crémation sur l'air semble être bien maîtrisé, le porteur de projet ayant opté pour une filtration simple complétée par le système DeNox, qui diminuerait les rejets en oxydes d'azote de l'ordre de 4 fois inférieures aux valeurs limites d'émission fixées par arrêté ministériel. Les autres polluants rejetés dans l'atmosphère après filtration ont, selon les données du fabricant, des valeurs réduites de moitié par rapport aux normes maximales autorisées. Par ailleurs, les rejets réels des gaz et polluants dans l'atmosphère feront l'objet d'une visite de conformité lors de la mise en service du crématorium puis contrôlés tous les deux ans par un organisme de contrôle accrédité.

**En conclusion, je recommande à la SCCT et à la collectivité d'être vigilants sur les impacts réels de la gestion de l'énergie, la gestion des déchets ainsi que sur le trafic induit par l'activité du crématorium dans l'enceinte du cimetière.**

## ❖ Sur le bilan bénéfiques/inconvénients

### Bénéfices :

- 2 créations d'emplois en équivalent temps plein (voire 3 ou 4 à terme) ;
- Réponse à une demande en forte croissance, y compris pour les sud-axonais ;
- Utilité publique du projet ;
- Réduction des déplacements pour les familles jusqu'aux crématoriums distants de plusieurs dizaines de kilomètres ;
- Retombées financières (redevance annuelle) pour la collectivité.

### Inconvénients :

- Proximité des habitations de la zone pavillonnaire des Blanchard ;
- Toxicité potentielle des gaz rejetés, bien que le risque soit limité et que seront réalisés des contrôles périodiques ;
- Accès au parking par la voirie interne du cimetière (trafic des véhicules important).

## AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTEUSE

Après avoir :

- étudié et analysé les éléments du dossier,
- vérifié le respect global des mesures d'affichage et de publicité légale,
- constaté les actions de communication préalable à l'enquête publique,
- finalisé avec la collectivité la complétude du dossier d'enquête publique,
- visité le site à plusieurs reprises,
- tenu douze heures de permanences,
- échangé régulièrement avec le service urbanisme de Château-Thierry,
- constaté l'intérêt relatif de la population au cours de l'enquête publique,
- admis que le public, même s'il n'a pas manifesté d'intérêt pour le projet, laisse supposer son acceptation tacite,
- évalué le trafic automobile induit par le projet,
- regretté le choix de l'accès au parking du crématorium via la desserte interne du cimetière,
- porté un regard vigilant sur les incidences du projet sur l'environnement,
- été très attentive au devenir des cendres dans le puits de dispersion,
- évalué le caractère économique du projet,

j'émet un **AVIS FAVORABLE** relatif à la demande d'autorisation préfectorale pour la création d'un crématorium sur le territoire de la commune de Château-Thierry présentée par « la Société du Crématorium de Château-Thierry », **assorti des trois recommandations suivantes :**

1. étudier avec les élus de Château-Thierry la faisabilité technique et financière d'accès au parking du crématorium par le chemin du champ d'asile ;
2. opter entre la SCCT et la collectivité pour la conservation sur site des puits de dispersion lorsqu'ils parviendront à saturation, et ne pas les évacuer vers un centre de traitement spécialisé ;
3. s'assurer que la récupération de l'énergie produite par le process de crémation soit bien employée pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et la ventilation du crématorium.

Fait à Domptin, le 25 mai 2023

La commissaire enquêteuse

  
Cathy Lemoine

## ANNEXE 1

Décision du TA de désignation de la commissaire enquêteuse

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DECISION DU**

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS**

**18 janvier 2023**

**N° E2300005 /80**

**La présidente du tribunal administratif**

**Décision désignation commissaire**

Vu enregistrée le 18 janvier 2023, la lettre par laquelle le maire de Château-Thierry demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la création du crématorium de Château-Thierry.

Vu le code de l'environnement.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023.

**DECIDE**

Article 1 : Mme Cathy Lemoine, agente à la DDT de la Marne en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice est autorisée à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 3 : La présente décision sera notifiée au maire de Château-Thierry et à Mme Cathy Lemoine.

Fait à Amiens, le 18 janvier 2023.

La présidente,

M. Dhiver

---

## ANNEXE 2

Arrêté de mise à l'enquête publique du 1<sup>er</sup> mars 2023



## OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA CRÉATION D'UN CRÉMATORIUM

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2223- 40,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu la délibération n°2020-127 du conseil municipal de Château-Thierry du 12 novembre 2020 approuvant le choix d'un mode de gestion déléguée pour la création et l'exploitation du crématorium de Château-Thierry,

Vu la délibération n°2021-110 du conseil municipal de Château-Thierry du 25 novembre 2021 portant approbation du choix du délégataire et du contrat de concession de service public pour la création et l'exploitation du crématorium de Château-Thierry,

Vu la décision n°E23000005/80 du 18 janvier 2023 de la présidente du tribunal administratif d'Amiens désignant Madame Cathy Lemoine, en qualité de commissaire enquêteuse,

Vu la décision de la DREAL Hauts de France du 1er mars 2022 décidant au cas par cas de soumettre le projet de création de crématorium à évaluation environnementale, et par conséquent, à la réalisation d'une étude d'impact,

Vu la demande d'autorisation de création du crématorium de Château-Thierry présentée le 8 décembre 2022 par la Société du Crématorium de Château-Thierry auprès de la préfecture de l'Aisne,

Vu l'ensemble des pièces soumises à l'enquête publique,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique sur la demande d'autorisation préfectorale de création du crématorium sur le ban de la commune, présentée par la Société du Crématorium de Château-Thierry.

Ce projet permettra de répondre aux attentes des habitants du sud de l'Aisne en matière d'offre de services publics de proximité, compte tenu de la forte évolution de la part de la crémation dans les obsèques depuis une quinzaine d'années.

Le terrain accueillant la création du crématorium est situé route d'Etrepilly, sur l'emprise du cimetière de Blanchard (parcelle cadastrée ZM n° 195), classé en zone N. Cette unité foncière est desservie par les voiries et réseaux divers.

La création et l'exploitation du crématorium ont été confiées à un concessionnaire, la Société des Crématoriums de France. Une société dédiée à ce projet a été créée en juillet 2022, la Société du Crématorium de Château-Thierry.

La Société du Crématorium de Château-Thierry, dédiée à l'exploitation du crématorium, s'est substituée dans ses droits et obligations à la Société des Crématoriums de France en qualité de « Concessionnaire », conformément aux stipulations du contrat de concession de service public. La durée d'exploitation prévue de l'équipement est de 30 ans à compter de la date de signature du contrat, soit jusqu'au 29 novembre 2051, dont 28 ans d'exploitation garantie. Le crématorium est conçu pour une activité prévisionnelle permettant de réaliser 485 crémations par an lors de sa mise en service à 987 crémations par an au terme de la concession.



#### **Article 2 :**

Cette enquête publique se déroulera du lundi 3 avril 2023 à 9h00 au vendredi 5 mai 2023 à 18h00, pour une durée de 33 jours consécutifs.

#### **Article 3 :**

Au terme de l'enquête, le projet, modifié le cas échéant pour tenir compte des éventuelles réserves et recommandations de la commissaire enquêteuse, des observations du public et des avis émis et joints au dossier de l'enquête, sera présenté à l'approbation du conseil municipal qui, conformément aux dispositions de l'article L.126-1 du code de l'environnement, se prononcera par une déclaration de projet sur son intérêt général. Le préfet de l'Aisne prendra ensuite en considération le dossier de demande d'autorisation de création d'un crématorium ainsi que l'ensemble des éléments recueillis dans le cadre de son instruction avant de se prononcer, par arrêté motivé, sur la demande d'autorisation, conformément à l'article L.2223-40 du code général des collectivités territoriales. Il pourra alors autoriser ou refuser la création du crématorium de Château-Thierry. Le silence gardé par le préfet pendant plus de six mois sur la demande d'autorisation de création vaudra décision de rejet.

#### **Article 4 :**

Madame Cathy Lemoine, retraitée de la fonction publique de l'État, a été désignée en qualité de commissaire enquêteuse par la présidente du tribunal administratif d'Amiens.

#### **Article 5 :**

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier ou sur un poste informatique au service urbanisme de la Ville de Château-Thierry, situé au Pôle Jean-Pierre LEBEGUE (14 rue de la plaine), du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h à 17h00.

#### **Article 6 :**

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :  
- sur la page dédiée à l'enquête publique sur le site registre-numerique.fr  
- ainsi que sur le site internet de la Ville de Château-Thierry, [www.chateau-thierry.fr](http://www.chateau-thierry.fr)

#### **Article 7 :**

La commissaire enquêteuse recevra le public et les observations faites sur le projet de création du crématorium, aux jours, horaires et lieux suivants :

- Lundi 3 avril – 9h00 à 12h00 – Pôle Jean-Pierre LEBEGUE (14, rue de la Plaine)
- Vendredi 14 avril – 16h00 à 19h00 – Palais des Rencontres (2 avenue de Lauconnois)
- Samedi 22 avril – 9h00 à 12h00 – Pôle Jean-Pierre LEBEGUE ((14, rue de la Plaine)
- Vendredi 5 mai – 15h00 à 18h00 – Palais des Rencontres (2 avenue de Lauconnois)

Lors de ces permanences, le public pourra consulter, le dossier d'enquête publique sur support papier.

Le public devra également respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires relatives aux mesures sanitaires en vigueur aux dates des permanences.

#### **Article 8 :**

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les faisant recevoir par écrit ou par oral par la commissaire enquêteuse aux jours, heures et lieux de ses permanences mentionnés à l'article 7 ;
- soit en les consignnant sur le registre d'enquête coté et paraphé par la commissaire enquêteuse et déposé au service urbanisme de la Ville de Château-Thierry ;
- soit en les adressant par voie postale à l'attention de la commissaire enquêteuse – projet de création d'un crématorium - Mairie de Château-Thierry - 16 place de l'hôtel de ville - 02400 CHATEAU-THIERRY ;
- soit par courrier électronique à l'attention de la commissaire enquêteuse à l'adresse [crematorium-chateau-thierry@mail.registre-numerique.fr](mailto:crematorium-chateau-thierry@mail.registre-numerique.fr)
- soit en les consignnant sur le registre dématérialisé accessible sur le site [www.registre-numerique.fr/crematorium-chateau-thierry](http://www.registre-numerique.fr/crematorium-chateau-thierry)

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par la commissaire enquêteuse lors de ses permanences seront consultables sur les lieux d'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet du registre dématérialisé de l'enquête publique sur [registre-numerique.fr](http://registre-numerique.fr)

#### **Article 9 :**

La personne responsable du projet de création d'un crématorium, en qualité de maître d'ouvrage et de demandeur de l'autorisation de création, est la Société du Crématorium de Château-Thierry 17 rue de l'Arrivée 75015 PARIS représentée par Monsieur Luc Behra. L'autorité délégante auprès de laquelle les informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées est la Ville de Château-Thierry, dont le siège administratif est situé 16 place de l'Hôtel de Ville 02400 CHATEAU-THIERRY, représentée par le maire, Monsieur Sébastien EUGÈNE.

#### **Article 10 :**

À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, les registres d'enquête seront mis à disposition de la commissaire enquêteuse et clos par elle.

#### **Article 11 :**

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteuse seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture de l'Aisne et à la Ville de Château-Thierry.

Ils seront également publiés sur le site internet [registre-numerique.fr](http://registre-numerique.fr) et sur le site internet de la Ville de Château-Thierry pendant la même durée.

#### **Article 12 :**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête informe le public par voie d'avis.

Cet avis précise :

- l'objet de l'enquête ;
- la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête et des autorités compétentes pour statuer ;
- le nom et les qualités de la commissaire enquêteuse ;
- la date d'ouverture de l'enquête, sa durée et ses modalités ;
- l'adresse des sites internet sur lequel le dossier d'enquête peut être consulté ;
- les lieux ainsi que les horaires où le dossier de l'enquête peut être consulté sur support papier et le registre d'enquête accessible au public ;
- le point et les horaires d'accès où le dossier de l'enquête publique peut être consulté sur un poste informatique ;

- les adresses auxquelles le public peut transmettre ses observations et propositions pendant le délai de l'enquête. S'il existe un registre dématérialisé, cet avis précise l'adresse du site internet à laquelle il est accessible ;
- l'existence d'une décision de soumission du projet à évaluation environnementale ;
- l'existence des avis des collectivités territoriales et de leurs groupements mentionnés au V de l'article L.122-1 du code de l'environnement.

Cet avis sera :

- publié quinze jours avant le démarrage de l'enquête dans les journaux « L'Union » et « L'Aisne Nouvelle » ;
- affiché sur les panneaux d'affichage réglementaire de la commune de Château-Thierry ;
- publié sur le site internet de la Ville de Château-Thierry ;
- publié durant les huit premiers jours de l'enquête dans les journaux « L'Union » et « L'Aisne Nouvelle ».

La personne responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

**Article 13 :**

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 14 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire de Château-Thierry dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [ww.telerecours.fr](http://ww.telerecours.fr).

**Article 15 :**

Ampliation du présent arrêté est transmise pour attribution, chacun pour ce qui le concerne, à la commissaire enquêteuse mentionnée à l'article 4 du présent arrêté, au préfet de l'Aisne et au président du tribunal administratif d'Amiens.

Fait à CHÂTEAU-THIERRY, le 1<sup>er</sup> mars 2023

Le Maire,



---

## ANNEXE 3

### Annonces légales



## MÉMENTOS obsèques

**POMPES FUNÈRES BERNASCONI**

03 23 52 01 77  
03 23 56 23 07  
03 23 57 02 33  
06 78 58 64 70

PERMANENCE DÉCÈS  
7J/7 & 24H/24

MARBRENERIE & POMPES FUNÈRES  
**BERNASCONI**

Votre agence de proximité  
**CHAUNY - CHARMES TERGNIER**

www.pompes-funbres-bernasoni.fr

**POMPES FUNÈRES DÉRÉ**

06 33 86 82 54

PERMANENCE DÉCÈS  
7J/7 & 24H/24

POMPES FUNÈRES, *Déré*

Votre agence de proximité  
**AUTREVILLE**

Pompes Funèbres Déré

**MARBRENERIE FUNÉRAIRE ANDRÉ**

03 23 52 07 37

PERMANENCE DÉCÈS  
7J/7 & 24H/24

Pompes Funèbres *André*

Vos agences de proximité  
**CHAUNY TERGNIER LA FÈRE**

**Libra MEMORIA**  
par Courrier picard

Plus qu'un simple  
référencement  
d'avis de décès en ligne,  
un espace dédié  
aux familles  
à la mémoire de nos  
proches disparus.

ATNEO2.

## Avis de décès

## CILLY

Jean-Marc et Sabrina,  
Annie et Alain,  
Stephanie et Sébastien,  
Antolina, Alexandre, Alizée,  
Thomas, Anaïs, Adrien,  
Clot, Léa, Maude,  
et leurs conjoints,  
Rémi, Cyril, Vincent,  
ses enfants,  
ses petits-enfants,  
ses petits de cœur,  
Marie-Berthe, Marie-Elisabeth, Romuald,  
ses sœurs et son frère,  
ses beaux-frères, belles-sœurs,  
ses neveux, nièces, petits-neveux et petites-nièces,  
toute la famille,  
Rémi et Christine, ses amis et voisins,

ont l'immense tristesse de vous annoncer le décès de

**Marceau BAILLE**survenu le vendredi 31 mars dans sa 80<sup>e</sup> année.

Le service religieux aura lieu le jeudi 6 avril à 14 h 30 à Cilly suivi de l'inhumation dans le caveau de famille.

Une pensée pour

**Bemadette BAILLE-LOMBART,**  
son épouse tant aimée, jamais oubliée.

La famille remercie le Docteur BEMADEAU, ses infirmières, le personnel de l'ADMIR et SIAD pour leurs bons soins.

Pas de plaques, s'il vous plaît.  
Ces des fleurs naturelles.

Cet avis tient lieu de faire-part.

Pompes Funèbres **CARLIER THIERRY**  
2, rue du Général de Gaulle  
02120 SAINS RICHAUMONT ☎ 03.23.60.99.29

## CUGNY

Jocelyn et Nathalie, ses fils et sa belle-fille,  
Marie et Florian, ses petits-enfants  
ainsi que toute la famille et ses amis,

ont la tristesse de vous faire part du décès de

**Madame Jenny DELIENCOURT**  
née THOMAS

survenu le 31 mars 2023.

Le service religieux sera célébré le jeudi 6 avril 2023 à 14 h 30 en l'église de Cugny.

La bénédiction du corps ainsi qu'un registre à signatures tiendront lieu de condoléances.

Madame Jenny DELIENCOURT repose au funérarium André de Chauny.

Cet avis tient lieu de faire-part.

Pompes Funèbres - Marbrerie **ANDRÉ**  
1, rue Anatole France - 02300 Chauny  
☎ 03.23.52.07.37 - Hab. 2020-02-175

**Libra MEMORIA**

Remerciez  
toutes les personnes  
qui ont témoigné  
leur émotion à l'annonce  
du décès d'un proche

Publiez un avis  
sur libramemoria.com

## LÉGALES

Tarification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

## ANNONCES ADMINISTRATIVES

## ENQUÊTES PUBLIQUES

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur la création d'un crématorium à Château-Thierry

Par arrêté en date du 1<sup>er</sup> mars 2023, Monsieur le Maire de la Ville de Château-Thierry a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de création d'un crématorium à Château-Thierry.

Cette enquête publique se déroulera du lundi 3 avril 2023 à 9h00 au vendredi 5 mai 2023 à 18h00, pour une durée de 33 jours consécutifs. Le siège de l'enquête est situé au service urbanisme de la Ville de Château-Thierry, Pôle Jean-Pierre LEBEGUE, 14 rue de la Plaine 02400 CHATEAU-THIERRY.

Elle concerne la demande d'autorisation préfectorale de création du crématorium sur le ban de la commune, présentée par la Société du Crématorium de Château-Thierry.

Par décision en date du 1<sup>er</sup> mars 2022, la DREAL Hauts de France a soumis le projet de création de crématorium à évaluation environnementale, et par conséquent, à la réalisation d'une étude d'impact.

Afin de conduire l'enquête publique, Madame Cathy LEMOINE, retirée de la fonction publique de l'Etat a été désignée en qualité de commissaire enquêteuse par la présidente du tribunal administratif d'Amiens.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- sur support papier ou sur un poste informatique au service urbanisme de la Ville de Château-Thierry, situé au Pôle Jean-Pierre LEBEGUE (14 rue de la plaine) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h à 17h00 ;
- sur la page dédiée à l'enquête publique sur le site registre-numerique.fr ainsi que sur le site internet de la Ville de Château-Thierry www.chateau-thierry.fr
- Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :
- soit en les faisant recevoir par écrit ou par oral par la commissaire enquêteuse aux jours, heures et lieux de ses permanences mentionnées à l'article 7 ;
- soit en les consignait sur le registre d'enquête coté et paraphé par la commissaire enquêteuse et déposé au service urbanisme de la Ville de Château-Thierry ;
- soit en les adressant par voie postale à l'attention de la commissaire enquêteuse - projet de création d'un crématorium - Marie de Château-Thierry - 16 place de l'hôtel de ville - 02400 CHATEAU-THIERRY ;
- soit par courrier électronique à l'attention de la commissaire enquêteuse à l'adresse crématorium-chateau-thierry@gmail.com (registre-numerique.fr)
- soit en les consignait sur le registre dématérialisé accessible sur le site www.registre-numerique.fr/crématorium-chateau-thierry
- Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par la commissaire enquêteuse lors de ses permanences seront consultables sur les lieux d'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet du registre dématérialisé de l'enquête publique sur registre-numerique.fr

La commissaire enquêteuse recevra le public et les observations faites sur le projet de création du crématorium, aux jours, heures et lieux suivants :

- Lundi 3 avril - 9h00 à 12h00 - Pôle Jean-Pierre LEBEGUE (14, rue de la Plaine)
- Vendredi 14 avril - 16h00 à 19h00 - Palais des Rencontres (2 avenue de Laucornette)
- Samedi 22 avril - 9h00 à 12h00 - Pôle Jean-Pierre LEBEGUE (14, rue de la Plaine)
- Vendredi 5 mai - 15h00 à 18h00 - Palais des Rencontres (2 avenue de Laucornette)

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteuse seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture de l'Aisne et à la Ville de Château-Thierry. Ils seront également publiés sur le site internet registre-numerique.fr et sur le site internet de la Ville de Château-Thierry pendant la même durée.

Au terme de l'enquête, le projet, modifié le cas échéant pour tenir compte des éventuelles réserves et recommandations de la commissaire enquêteuse, des observations du public et des avis émis et joints au dossier de l'enquête, sera présenté à l'approbation du conseil municipal qui, conformément aux dispositions de l'article L.126-1 du code de l'environnement, se prononcera par une déclaration de projet sur son intérêt général.

Le préfet de l'Aisne prendra ensuite en considération le dossier de demande d'autorisation de création d'un crématorium ainsi que l'ensemble des éléments recueillis dans le cadre de son instruction avant de se prononcer, par arrêté motivé, sur la demande d'autorisation, conformément à l'article L.2223-40 du code général des collectivités territoriales.

Il pourra alors autoriser ou refuser la création du crématorium de Château-Thierry. Le silence gardé par le préfet pendant plus de six mois sur la demande d'autorisation de création vaut décision de refus.

Fait à CHATEAU-THIERRY, le 1<sup>er</sup> mars 2023

Le Maire,  
Sébastien EUGÈNE

## COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-AISNE

## TRANSFERT D'OFFICE DE VOIRIE

Par arrêté en date du 27 mars 2023, le Maire a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation et équipements annexes du lotissement dit du « Clos du Château ».

Parcelles numéros ZD 63, 64, lieudis « Les Carrelés ».

À cet effet a été désigné Monsieur Pascal HRISON, en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera du 16 avril 2023 au 04 mai 2023 inclus, soit pendant 17 jours consécutifs.

Le public pourra prendre connaissance du dossier au siège de la mairie (Place du Maréchal Leduc, Guignicourt, 02190 VILLENEUVE-SUR-AISNE) et consigner ses observations sur un registre aux jours et heures d'ouverture habituels. Le dossier est également consultable sur les sites internet de la commune : <https://www.villeneuve-sur-aisne.fr>

Le commissaire enquêteur assurera trois permanences à la mairie de VILLENEUVE-SUR-AISNE :

- Le mardi 18 avril 2023 de 15h à 17h ;
- Le samedi 29 avril 2023 de 10h à 12h ;
- Le jeudi 4 mai 2023 de 15h à 17h ;

Les observations et propositions peuvent aussi être adressées par courrier avec la mention apparente « Enquête publique - Ne pas ouvrir » au siège de l'enquête : Monsieur le commissaire enquêteur - « Enquête Publique transfert d'office de la voirie du Clos du Château » - Mairie de VILLENEUVE-SUR-AISNE - Place du Maréchal Leduc, 02190 VILLENEUVE-SUR-AISNE - ou par courriel à la commune : [mairie@villeneuve-sur-aisne.fr](mailto:mairie@villeneuve-sur-aisne.fr). Les observations devront être adressées au plus tard à la date de la fin de l'enquête publique.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront déposées à la mairie siège de l'enquête et publiées sur le site internet de la commune, s'il n'y a été tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du transfert d'office.







---

## ANNEXE 4

### Avis d'enquête



## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### sur la création d'un crématorium à Château-Thierry

Par arrêté en date du 1<sup>er</sup> mars 2023, Monsieur le Maire de la Ville de Château-Thierry a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de création d'un crématorium à Château-Thierry.

Cette enquête publique se déroulera du lundi 3 avril 2023 à 9h00 au vendredi 5 mai 2023 à 18h00, pour une durée de 33 jours consécutifs. Le siège de l'enquête est situé au service urbanisme de la Ville de Château-Thierry, pôle Jean-Pierre LEBEGUE, 14 rue de la Plaine 02400 CHÂTEAU-THIERRY.

Elle concerne la demande d'autorisation préfectorale de création du crématorium sur le ban de la commune, présentée par la Société du Crématorium de Château-Thierry.

Par décision en date du 1<sup>er</sup> mars 2022, la DREAL Hauts de France a soumis le projet de création de crématorium à évaluation environnementale, et par conséquent, à la réalisation d'une étude d'impact.

Afin de conduire l'enquête publique, Madame Cathy LEMOINE, retraitée de la fonction publique de l'État, a été désignée en qualité de commissaire enquêteuse par la présidente du tribunal administratif d'Amiens.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- sur support papier ou sur un poste informatique au service urbanisme de la Ville de Château-Thierry, situé au Pôle Jean-Pierre LEBEGUE (14 rue de la plaine) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h à 17h00 ;
- sur la page dédiée à l'enquête publique sur le site registre-numerique.fr ainsi que sur le site internet de la Ville de Château-Thierry [www.chateau-thierry.fr](http://www.chateau-thierry.fr)

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les faisant recevoir par écrit ou par oral par la commissaire enquêteuse aux jours, heures et lieux de ses permanences mentionnés à l'article 7 ;
- soit en les consignant sur le registre d'enquête coté et paraphé par la commissaire enquêteuse et déposé au service urbanisme de la Ville de Château-Thierry ;
- soit en les adressant par voie postale à l'attention de la commissaire enquêteuse – projet de création d'un crématorium - Mairie de Château-Thierry - 16 place de l'hôtel de ville - 02400 CHATEAU-THIERRY ;
- soit par courrier électronique à l'attention de la commissaire enquêteuse à l'adresse [crematorium-chateau-thierry@mail.registre-numerique.fr](mailto:crematorium-chateau-thierry@mail.registre-numerique.fr)
- soit en les consignant sur le registre dématérialisé accessible sur le site [www.registre-numerique.fr/crematorium-chateau-thierry](http://www.registre-numerique.fr/crematorium-chateau-thierry)

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par la commissaire enquêteuse lors de ses permanences seront consultables sur les lieux d'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet du registre dématérialisé de l'enquête publique sur [registre-numerique.fr](http://registre-numerique.fr)

La commissaire enquêteuse recevra le public et les observations faites sur le projet de création du crématorium, aux jours, horaires et lieux suivants :

- Lundi 3 avril – 9h00 à 12h00 – Pôle Jean-Pierre LEBEGUE (14, rue de la Plaine)
- Vendredi 14 avril – 16h00 à 19h00 – Palais des Rencontres (2 avenue de Lauconnois)
- Samedi 22 avril – 9h00 à 12h00 – Pôle Jean-Pierre LEBEGUE ((14, rue de la Plaine)
- Vendredi 5 mai – 15h00 à 18h00 – Palais des Rencontres (2 avenue de Lauconnois)

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteuse seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture de l'Aisne et à la Ville de Château-Thierry. Ils seront également publiés sur le site internet registre-numerique.fr et sur le site internet de la Ville de Château-Thierry pendant la même durée.

Au terme de l'enquête, le projet, modifié le cas échéant pour tenir compte des éventuelles réserves et recommandations de la commissaire enquêteuse, des observations du public et des avis émis et joints au dossier de l'enquête, sera présenté à l'approbation du conseil municipal qui, conformément aux dispositions de l'article L.126-1 du code de l'environnement, se prononcera par une déclaration de projet sur son intérêt général.

Le préfet de l'Aisne prendra ensuite en considération le dossier de demande d'autorisation de création d'un crématorium ainsi que l'ensemble des éléments recueillis dans le cadre de son instruction avant de se prononcer, par arrêté motivé, sur la demande d'autorisation, conformément à l'article L.2223-40 du code général des collectivités territoriales. Il pourra alors autoriser ou refuser la création du crématorium de Château-Thierry. Le silence gardé par le préfet pendant plus de six mois sur la demande d'autorisation de création vaudra décision de rejet.

Fait à CHÂTEAU-THIERRY, le 1<sup>er</sup> mars 2023

Le Maire,



---

## ANNEXE 5

Procès-verbal de synthèse des observations du 10 mai 2023

**PROCES-VERBAL DE SYNTHESE**  
Établi en application de l'article R. 123-18, alinéa 2  
du code de l'environnement

Ce procès-verbal de synthèse de cinq pages comprend le résumé des observations du public formulées dans le cadre de l'enquête publique préalable à l'autorisation préfectorale portant création d'un crématorium sur le territoire de la commune de Château-Thierry présentée par la « société du Crématorium de Château-Thierry ».

L'enquête s'est déroulée du 3 avril au 5 mai 2023 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs. Les permanences se sont tenues les :

- lundi 3 avril de 9 heures à 12 heures au pôle Jean-Pierre Lebègue à Château-Thierry,
- vendredi 14 avril de 16 heures à 19 heures au Palais des rencontres de Château-Thierry,
- samedi 22 avril de 9 heures à 12 heures, au pôle Jean-Pierre Lebègue à Château-Thierry,
- vendredi 5 mai de 15 heures à 18 heures, au Palais des rencontres de Château-Thierry.

Le public s'est déplacé principalement aux deux permanences organisées au Palais des rencontres, et s'est exprimé à travers les différents moyens d'expression tenus à sa disposition, registre papier, registre dématérialisé, courrier ou mail.

Il faut relever que 18 visiteurs se sont connectés sur le site du registre dématérialisé, les pièces du dossier ont fait l'objet de 301 consultations, mais seule une observation y a été déposée (cf. Annexe).

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein. Les conditions d'accueil du public étaient satisfaisantes.

**Au total, ce sont 8 observations qui ont été rédigées pendant les 33 jours d'enquête publique, 1 sur le registre dématérialisé, 7 sur le registre papier. Aucun courrier ni courriel n'a été transmis. Toutes les personnes s'étant exprimées ont fait valoir leur avis favorable au projet de crématorium à Château-Thierry.**

## 1. OBSERVATIONS RECUEILLIES PENDANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE

### 1.1. Bilan des visites et contributions

Permanences	Noms	Observation registre (R)	Courrier (C)	Mails (M)	Registre dématérialisé (@)	Avis favorable (F) ou défavorable (D)
1ère permanence 3 avr.-23	Philippe BAHIN	R1	-	-	-	F
2ème permanence 7 avr.-23	Madame BOULAGNON	R2	-	-	-	F
	Ginette et Marine DOFFEMONT	R3	-	-	-	F
	Claude PILLON	R4	-	-	-	F
	Guy MAGNOUX	R5	-	-	-	F
3ème permanence 22 avr.-23	-	-	-	-	-	
4ème permanence 5 mai-23	Anonyme	R6	-	-	-	F
	Monsieur et Madame LENOBLE	R7	-	-	-	F
Hors permanence	Anonyme	-	-	-	@1	F
<b>Nombre de participants (10 personnes)</b>		<b>7</b>	-	-	<b>1</b>	<b>8</b>
<b>TOTAL</b>		<b>8 observations</b>				

### 1.2. Observations thématiques

#### 1.2.1 Récupération d'énergie

- Madame Boulagnon (R2) et Monsieur Magnoux (R6) souhaitent que l'énergie thermique issue des crémations soit récupérée pour le chauffage du crématorium.

##### Observation de la commissaire enquêteuse

Dans le dossier d'enquête publique, (Document 8 - Documentation technique de l'appareil de crémation) est présentée une fiche sur la récupération d'énergie des équipements de crémation, tant pour le chauffage et/ou la climatisation du bâtiment, que pour la production d'eau chaude sanitaire. Cependant, à aucun moment du dossier il n'est spécifié si la « Société du crématorium de Château-Thierry » a fait le choix de la récupération d'énergie.

Pouvez-vous vous exprimer sur cette question et motiver votre décision ?

#### 1.2.2 Accès et circulation interne des véhicules dans le cimetière

- Madame Boulagnon (R2), Mesdames Doffemont (R3), Monsieur Pillon (R4), Monsieur Magnoux (R5) et Madame et Monsieur Lenoble (R7) font part de leur désaccord quant à l'accès et la circulation des véhicules à l'intérieur du cimetière. Selon eux, la voirie n'est pas assez large pour circuler en double sens, la tranquillité du cimetière sera perturbée par le trafic des véhicules. Monsieur Pillon (R4) et les époux Lenoble (R7) proposent que l'entrée et la sortie des véhicules soient accessibles par le chemin du Champ d'asile via une voirie suffisamment large permettant aux véhicules légers de se croiser.

### 1.2.3 Récupération des eaux pluviales et des eaux usées

- Monsieur Guy Magnoux (R5) souhaite connaître le schéma des eaux pluviales et eaux usées du crématorium.

### 1.2.4 Climatisation du crématorium

- Monsieur Guy Magnoux (R5) demande que soit installé un système de climatisation dans le crématorium, l'inertie du bâtiment lui semblant insuffisante.

### 1.2.5 Plans graphiques

- Monsieur Guy Magnoux (R5) déplore que l'orientation de certains plans soit mal ou pas indiquée.

### 1.2.6 Salle de convivialité trop petite

- Monsieur Guy Magnoux (R5) estime que la surface de 37 m<sup>2</sup> de la salle de réception est insuffisante.

### 1.2.7 Traitement et valorisation des résidus de crémation

- Une internaute (@1) souhaite connaître la gestion des résidus de crémation, (fréquence d'enlèvement, valorisation, entreprise spécialisée, coût) et qui en supportera la dépense.

### 1.2.8 Devenir des cendres dans le puits de dispersion

- Une internaute (@1) s'interroge sur le volume du puits de dispersion, le devenir des cendres lorsqu'elles sont enlevées lorsque le puits est désempli. Elle demande quelle est la société habilitée à récupérer les cendres, à quel coût et à qui incombera la charge financière.
- Elle souhaite également savoir si les familles des défunts dont les cendres ont été dispersées dans le puits auront connaissance de leur enlèvement.

### 1.2.9 Cendres de la crémation

- Une personne anonyme (R6) voudrait savoir si les cendres du défunt sont mélangées à celles du cercueil.

### 1.2.10 Vieillesse du bardage en bois du bâtiment

- Une personne anonyme (R6) est réservée sur le choix du matériau en bois pour le bardage du bâtiment du crématorium. Elle estime que le bois prend une couleur terne lors de son vieillissement.  
[Question de la commissaire enquêteuse](#)  
Le bardage en bois en question fera t'il l'objet d'un traitement particulier afin de garder son aspect d'origine ?

### 1.2.11 Questions orales

- Le public s'est également manifesté de façon orale. J'ai ainsi relevé trois questions qui n'ont pas fait l'objet d'observations écrites.

Pour quelle raison le projet de crématorium n'a pas été porté par la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry ?

Il a été également question du lieu de replantation des pommiers et de la délocalisation du rucher.

Enfin, le public s'interroge sur le nombre d'employés en équivalent temps plein pour le crématorium.

### 1.3. Questions de la commissaire enquêteuse

#### 1.3.1 Insertion paysagère au niveau de l'espace de dispersion au coin du chemin d'asile/rue d'Etrépilly

A l'intersection du chemin d'asile et de la route d'Etrépilly, la végétation est basse, voire inexistante (cf. photo infra). Or, au regard du plan de composition du projet et des photomontages de l'espace de dispersion, on imagine bien une co-visibilité entre cet espace et la route d'Etrépilly, voire les riverains du lotissement.

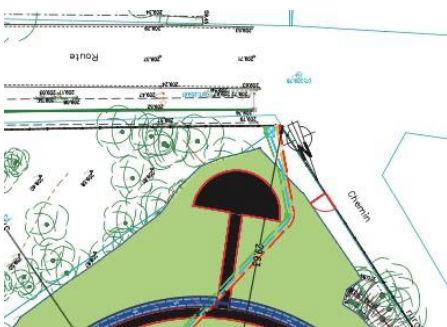
Comment envisagez-vous, avant la pousse des nouveaux végétaux, de façon à préserver l'intimité des familles et éviter le regard des riverains et des promeneurs, de masquer la vue entre le jardin de dispersion et l'espace public ?



Photo C Lemoine



Réalisation C Lemoine via PaintX lite



Dossier EP – Document 9 page 7 (extrait)



Dossier EP – Document 13 : Annexe 5.5 du contrat de DSP (extrait)



### 1.3.2 Terrain d'assiette du crématorium

Les deux plans ci-dessous (extraits du dossier, Document 9 : Plan de situation) ne sont pas cohérents entre eux quant à l'emprise du projet. Selon le plan du géomètre, le terrain d'assiette s'étend jusqu'à l'intersection entre le chemin du champ d'asile et la route d'Etrépilly, ce qui n'est pas le cas sur le plan de situation.

Pouvez-vous préciser l'emprise exacte du projet ?



Dossier EP – Document 9 Plan de situation page 3 (extrait)



Dossier EP – Document 9 Plan de géomètre page 5 (extrait)

### 1.3.3 Plan de circulation des véhicules

Pouvez-vous communiquer le plan de situation des véhicules (entrée et sortie, sens de circulation), à usage du public, des services funéraires et des services de secours incendie, depuis la voie publique et à l'intérieur du site ?

Fait à Domptin en double exemplaire, le 10 mai 2023	
La commissaire enquêteuse, Cathy Lemoine	Le directeur général adjoint Société du Crématorium de Château-Thierry, Cédric TROUBOUL
	 SOCIÉTÉ DU CRÉMATORIUM DE CHÂTEAU THIERRY SAS au capital 30 000 euros 17 Rue de l'Arrivée 02015 PARIS 917.349.685 - RCS PARIS SIRET 917.349.685.00019 / APE 6820B

---

## ANNEXE 6

Mémoire en réponse du 15 mai 2023

# MÉMOIRE EN RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ DU CRÉMATORIUM DE CHÂTEAU- THIERRY

Enquête publique relative au projet de création d'un crématorium sur le territoire  
de la commune de Château-Thierry

Paris, le 15 mai 2023

Le 8 décembre 2022, en sa qualité de concessionnaire de la Ville de Château-Thierry pour la conception, le financement, la construction, l'aménagement, la maintenance et l'exploitation d'un crématorium, la Société du Crématorium de Château-Thierry (« SCCT » dans la suite de ce mémoire) a déposé auprès de la préfecture de l'Aisne une demande d'autorisation de création d'un crématorium situé sur le banc communal de Château-Thierry.

Dans le cadre de cette demande, une enquête publique a été ouverte par Monsieur Sébastien EUGENE, Maire de Château-Thierry.

Madame Cathy Lemoine, retraitée de la fonction publique de l'Etat, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par la présidente du tribunal administratif d'Amiens.

L'enquête publique s'est déroulée du 3 avril 2023 à 9 heures au 5 mai 2023 à 18 heures, pour une durée de 33 jours consécutifs.

Au cours de l'enquête, 8 observations émanant de particuliers ont été recensées, 7 sur le registre d'enquête papier et 1 sur le registre dématérialisé.

Toutes les personnes s'étant exprimées ont fait valoir leur avis favorable au projet de crématorium à Château-Thierry.

Madame la commissaire enquêtrice a également posé 3 questions à la SCCT.

Le 10 mai 2023, Madame la commissaire enquêtrice a remis son procès-verbal de synthèse à la SCCT et l'a invitée à formuler un mémoire en réponse.

## Réponse aux observations du public

### OBSERVATIONS THEMATIQUES

#### 1.2.1. Récupération d'énergie

*« Madame Boulagnon (R2) et Monsieur Magnoux (R6) souhaitent que l'énergie thermique issue des crémations soit récupérée pour le chauffage du crématorium.*

#### *Observation de la commissaire enquêteuse*

*Dans le dossier d'enquête publique, (Document 8 - Documentation technique de l'appareil de crémation) est présentée une fiche sur la récupération d'énergie des équipements de crémation, tant pour le chauffage et/ou la climatisation du bâtiment, que pour la production d'eau chaude sanitaire. Cependant, à aucun moment du dossier il n'est spécifié si la « Société du crématorium de Château-Thierry » a fait le choix de la récupération d'énergie.*

*Pouvez-vous vous exprimer sur cette question et motiver votre décision ? »*

Un échangeur à plaques est raccordé au circuit de refroidissement des fumées du dispositif de filtration. Il permettra en effet de récupérer l'énergie dissipée par le processus de crémation afin d'alimenter le bâtiment en eau chaude sanitaire, chauffage pendant l'hiver et ventilation pendant l'été.

#### 1.2.2. Accès et circulation interne des véhicules dans le cimetière

*« Madame Boulagnon (R2), Mesdames Doffemont (R3), Monsieur Pillon (R4), Monsieur Magnoux (R5) et Madame et Monsieur Lenoble (R7) font part de leur désaccord quant à l'accès et la circulation des véhicules à l'intérieur du cimetière. Selon eux, la voirie n'est pas assez large pour circuler en double sens, la tranquillité du cimetière sera perturbée par le trafic des véhicules.*

*Monsieur Pillon (R4) et les époux Lenoble (R7) proposent que l'entrée et la sortie des véhicules soient accessibles par le chemin du Champ d'asile via une voirie suffisamment large permettant aux véhicules légers de se croiser ».*

Les voiries proposées dans l'aménagement du terrain répondent à l'usage attendu du crématorium par la mairie de Château-Thierry. Elles satisfont, par leur dimensionnement et leurs caractéristiques, aux exigences de sécurité des personnes et véhicules mais également de visibilité et d'intégration paysagère (cf. **Notice de sécurité en PJ n°1**).

Leurs caractéristiques sont :

- Accès à la zone dédiée, depuis la voie de desserte interne au cimetière, de 3 mètres de large ;
- Accès au parking par une voirie en enrobé de 3,40 mètres de large ;
- Accès à la zone technique par une voirie existante de 4 mètres de large ;
- Voirie de 6 mètres en enrobé au sein du parking.

L'accès au crématorium par le chemin du champs d'asile n'a pas été privilégié par les parties lors de la conclusion du contrat.

Par ailleurs et à la demande des pompiers, nous avons créé un portillon à l'angle du chemin rural pour leur permettre d'accéder au crématorium avec la lance à incendie dans la mesure où la borne incendie se situe à proximité, comme le démontre la photo ci-dessous.



Pour les autres interventions ne nécessitant pas de déployer la lance à incendie, les pompiers interviendront sur le site du crématorium selon le même cheminement que le public. Ces accès ont été validés en amont par les pompiers.

Vous trouverez le plan de réseaux et de circulation en PJ n°2.

### 1.2.3. Récupération des eaux pluviales et des eaux usées

*« Monsieur Guy Magnoux (R5) souhaite connaître le schéma des eaux pluviales et eaux usées du crématorium ».*

Les eaux pluviales seront traitées sur la parcelle : les eaux périphériques et les eaux pluviales du bâtiment seront drainées puis seront déversées dans un bassin de rétention (cf. Notice hydraulique en PJ n°3).

En l'absence de réseau d'assainissement collectif à proximité, une microstation sera installée dans la cour de service afin de procéder à la récupération des eaux usées. Les eaux claires seront ensuite rejetées dans la noue (cf. Plan de réseaux et de circulation en PJ n°2).

### 1.2.4. Climatisation du crématorium

*« Monsieur Guy Magnoux (R5) demande que soit installé un système de climatisation dans le crématorium, l'inertie du bâtiment lui semblant insuffisante ».*

Le chauffage et le rafraîchissement du bâtiment seront assurés par la mise en place d'une pompe à chaleur de type « détente directe » en toiture de la salle technique. Les locaux seront chauffés par un réseau de gaine dans le plafond.

Une ventilation double flux assurera le renouvellement d'air nécessaire.

### **1.2.5. Plans graphiques**

*« Monsieur Guy Magnoux (R5) déplore que l'orientation de certains plans soit mal ou pas indiquée ».*

Le délégataire prend bonne note de cette remarque afin de mieux orienter nos plans à l'avenir.

### **1.2.6. Salle de convivialité trop petite**

*« Monsieur Guy Magnoux (R5) estime que la surface de 37 m<sup>2</sup> de la salle de réception est insuffisante ».*

La surface de la salle de convivialité est calculée par rapport à la moyenne du nombre de personnes présentes lors des cérémonies.

En effet, à l'issue de la cérémonie, l'utilisation de la salle de convivialité n'est pas systématique. Seuls certains proches décident de se réunir pour partager un moment de convivialité autour d'une collation.

La surface de la salle a donc été étudiée au regard de la future activité du crématorium et s'appuie sur l'expérience du délégataire dans la gestion de plus de 50 établissements similaires sur le territoire national.

### **1.2.7. Traitement et valorisation des résidus de crémation**

*« Une internaute (@I) souhaite connaître la gestion des résidus de crémation, (fréquence d'enlèvement, valorisation, entreprise spécialisée, coût) et qui en supportera la dépense ».*

L'opération de crémation produit des résidus métalliques qui proviennent essentiellement du cercueil et des prothèses et sont principalement constitués d'acier, de chrome, de cobalt, de titane et parfois d'or en quantités infimes. Ces résidus n'étant pas assimilés aux cendres du défunt, ils sont réglementairement considérés comme des déchets et doivent donc être collectés puis traités par des prestataires spécialisés.

Comme pour l'ensemble des établissements gérés par notre groupe, la collecte, le recyclage et la valorisation de ces résidus métalliques s'effectuent dans le cadre d'un partenariat global entre Funecap Groupe et la société Orthometals - société qui suit les règles les plus strictes de traçabilité administratives et financières du secteur et de respect des normes environnementales dans le cadre d'une certification ISO 9001 & 14001. La société se charge de recycler les résidus métalliques une à deux fois par an aux frais de Funecap Groupe.

En 2022, des dispositions légales (loi du 21 février 2022) et réglementaires (décret du 5 août 2022) sont venues préciser et encadrer l'utilisation des produits financiers issus du retraitement des résidus métalliques issus des opérations de crémation.

Désormais, le produit financier du retraitement des résidus métalliques doit être inscrit en recette de fonctionnement du crématorium où les métaux ont été recueillis, ce produit ne pouvant être destiné qu'aux deux opérations suivantes :

- Financement de la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes ;
- Don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique.

Il appartient au gestionnaire du crématorium de publier chaque année les montants et les bénéficiaires des financements et des dons éventuellement réalisés : cette publication doit être mise à la disposition du public dans la partie publique du crématorium et être adressée à l'autorité délégante.

Dans l'hypothèse du don, celui-ci ne pourra être effectué qu'auprès d'une association ou d'une fondation figurant sur une liste établie par l'organe délibérant de l'autorité délégante après consultation du délégataire dans le cas d'un crématorium exploité en délégation de service public.

#### **1.2.8. Devenir des cendres dans le puits de dispersion**

*« Une internaute (@1) s'interroge sur le volume du puits de dispersion, le devenir des cendres lorsqu'elles sont enlevées lorsque le puits est désempilé. Elle demande quelle est la société habilitée à récupérer les cendres, à quel coût et à qui incombera la charge financière.*

*Elle souhaite également savoir si les familles des défunts dont les cendres ont été dispersées dans le puits auront connaissance de leur enlèvement ».*

Le volume du puits de dispersion sera de 3 m<sup>3</sup>. Le puits ne causera aucune pollution des eaux pluviales : le réceptacle sera équipé d'une cuve étanche et d'un couvercle permettant le confinement total des cendres.

Les cendres des défunts qui ont été dispersées dans le puits seront conservées et ne feront pas l'objet d'un enlèvement.

Dès que le puits arrivera à saturation, les parties se rapprocheront afin d'étudier l'installation d'un nouveau puits sur la parcelle déléguée.

#### **1.2.9. Cendres de la crémation**

*« Une personne anonyme (R6) voudrait savoir si les cendres du défunt sont mélangées à celles du cercueil ».*

Le cercueil disparaît au cours du processus de crémation. A la fin de la crémation, ne subsistent que les cendres du défunt et d'éventuels métaux, lesquels sont retraités selon le processus détaillé plus haut. Les cendres sont récupérées et insérées dans une urne.

#### **1.2.10. Vieillessement du bardage en bois du bâtiment**

*« Une personne anonyme (R6) est réservée sur le choix du matériau en bois pour le bardage du bâtiment du crématorium. Elle estime que le bois prend une couleur terne lors de son vieillissement.*

*Question de la commissaire enquêteuse*

*Le bardage en bois en question fera-t-il l'objet d'un traitement particulier afin de garder son aspect d'origine ? »*

Le bardage en bois ne fera pas l'objet d'un traitement particulier. Le bois est d'ores-et-déjà traité lors de sa fabrication en usine de manière à ce que sa teinte d'origine s'assombrisse au fil du temps.

#### **1.2.11. Questions orales**

*« Pour quelle raison le projet de crématorium n'a pas été porté par la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry ?*

La création et l'extension d'un crématorium est une compétence de plein droit des métropoles (CGCT, L. 5217-2, 5° b) et des communautés urbaines (CGCT, L. 5215.20, 5° b) qui l'exercent en lieu et place des communes membres.

En revanche, il s'agit d'une compétence facultative des communautés d'agglomérations et des communautés de communes – ce qui signifie que les communes membres ont elles-mêmes la faculté de choisir de transférer ou non cette compétence à l'établissement public de coopération intercommunal auquel elles appartiennent.

En l'espèce, la commune de Château-Thierry n'a pas transféré cette compétence à la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry. Dans ces conditions, le projet de crématorium a été porté par la Commune de Château-Thierry.

*Il a été également question du lieu de replantation des pommiers et de la délocalisation du rucher.*

Le déplacement du verger a été planifié en accord avec l'association des croqueurs de pommes. Le nouveau site retenu est situé dans le quartier Blanchard, sur une parcelle située au croisement de l'avenue de Lauconnois et de la rue de la Pléiade. Les ruches seront également déplacées en collaboration avec le propriétaire.

*Enfin, le public s'interroge sur le nombre d'employés en équivalent temps plein pour le crématorium ».*

Au démarrage de l'activité, le délégataire envisage de recruter deux employés en équivalent temps plein sous la supervision du Responsable de Secteur : un responsable/directeur de crématorium et un assistant funéraire.

## **Réponse aux questions de Madame la commissaire enquêtrice**

### **1.3.1. Insertion paysagère au niveau de l'espace de dispersion au coin du chemin d'asile/rue d'Etrépilly**

*« A l'intersection du chemin d'asile et de la route d'Etrépilly, la végétation est basse, voire inexistante (cf. photo infra). Or, au regard du plan de composition du projet et des photomontages de l'espace de dispersion, on imagine bien une co-visibilité entre cet espace et la route d'Etrépilly, voire les riverains du lotissement.*

*Comment envisagez-vous, avant la pousse des nouveaux végétaux, de façon à préserver l'intimité des familles et éviter le regard des riverains et des promeneurs, de masquer la vue entre le jardin de dispersion et l'espace public ?*

Le délégataire s'engage, pendant la pousse des nouveaux végétaux, à opacifier la clôture avec la mise en place de lames de bois permettant ainsi de préserver l'intimité des familles se rendant au jardin de dispersion.

Le délégataire privilégiera également la plantation de végétaux d'une maturité avancée.

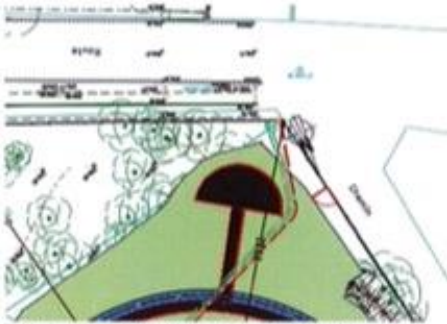




Photo C Lemoine



Réalisation C Lemoine via PaintX lite



Dossier EP – Document 9 page 7 (extrait)  
de DSP (extrait)



Dossier EP – Document 13 : Annexe 5.5 du contrat

### 1.3.2. Terrain d'assiette du crématorium

« Les deux plans ci-dessous (extraits du dossier, Document 9 : Plan de situation) ne sont pas cohérents entre eux quant à l'emprise du projet. Selon le plan du géomètre, le terrain d'assiette s'étend jusqu'à l'intersection entre le chemin du champ d'asile et la route d'Etrépilly, ce qui n'est pas le cas sur le plan de situation.

Pouvez-vous préciser l'emprise exacte du projet ? »

L'emprise exacte du projet est celle détaillée au sein du plan de géomètre.

Le plan de situation localise seulement l'emprise du bâtiment par rapport à son environnement proche.



Dossier EP – Document 9 Plan de situation page 3 (extrait)



Dossier EP – Document 9 Plan de géomètre page 5 (extrait)

### 1.3.3. Plan de circulation des véhicules

*« Pouvez-vous communiquer le plan de situation des véhicules (entrée et sortie, sens de circulation), à usage du public, des services funéraires et des services de secours incendie, depuis la voie publique et à l'intérieur du site ? »*

Vous trouverez le Plan de réseaux et de circulation en PJ n°2.

Cédric TROUBOUL

Directeur Général Adjoint  
SOCIÉTÉ DU CRÉMATORIUM DE CHÂTEAU THÉRY  
SAS 318719310004101  
17 R. de la République  
95013 THÉRY S  
917.349.685 - RCS PARIS  
SIRET 917.349.685.00019 / APE 6820B

**NOTICE DE SECURITE INCENDIE**  
-----  
**Crématorium de Château-Thierry**  
22, route d'Etrépilly 02401 Château- Thierry



## 1. Présentation du projet

La présente notice relative à la sécurité incendie a pour objet la description des dispositions à retenir pour le projet d'un Crématorium et ses abords à Château-Thierry 02401

Le projet se compose d'un simple rez-de-chaussée.

### Effectif et classement

Le Crématorium relève des **Établissements Recevant du Public type V (établissement de culte) de cinquième catégorie** dont l'effectif est **inférieur à 200 personnes**.

#### Détail de l'effectif :

Salle de Cérémonie	150 personnes au total + emplacements PMR devant ou derrière les bancs.
Bureau administratif	2 personnes sur prise de Rdv avec 1 membre du personnel
Attente	3 personnes (3 fauteuils)
Accueil	0
Salon Retrouvailles	20 personnes (tables et chaises)
Salle de remise des urnes	2 personnes
Bureau communal	3 personnes (fonctionnement indépendant)
Zone technique / Personnel	3 personnes

**Effectif total : 184 personnes (compris 4 personnel)**

#### Caractéristiques générales :

Le bâtiment est entièrement accessible au public, excepté le local stockage des urnes, les archives, la circulation de service, la salle d'introduction, la salle des appareils, le local technique, le SAS, les sanitaires du personnel, le local ménage et le local personnel (code du travail).

Les niveaux accessibles au public sont :

- Sortie bâtiment Cote nivellement à 210

## 2. Descriptif relatif à la sécurité. Dispositions constructives générales :

### A. Construction et desserte

#### 1 – Définition d'un accès

Les accès au terrain sont de 3 types :

- Accès voitures Publics et Services depuis la voie de desserte interne au cimetière
- Accès pompiers depuis les mêmes accès que le public
- Accès piéton depuis les mêmes accès que le public

Ces aménagements répondent aux exigences de l'article 3 en terme de sécurité des personnes et des véhicules de visibilité et d'intégration.

Le site d'aménagement est intégré dans le cimetière. Il n'y a donc ni clôture ni portail qui délimite l'emprise même du crématorium, il fait partie intégrante du cimetière. Seul un portail d'une largeur de 4 mètres et une clôture ceinture l'espace technique donnant accès aux pompes funèbres. La clôture d'une hauteur de 1.50m est intégré dans une haie végétale.

## 2 - Voiries

Les voiries proposées dans l'aménagement du terrain répondent à l'usage attendu du Crématorium. Elles satisfont par leur dimensionnement et les caractéristiques aux exigences de sécurité et de gestion.

Leurs caractéristiques sont :

- accès à la zone dédiée, depuis la voie de desserte interne au cimetière, de 3.00m de large,
- accès sur le parking par une voirie en enrobé de 3.40 m de large
- accès à la zone technique par une voirie existante de 4 m de large
- voiries de 6.0 m en enrobé dans le parking,

## 3 – Les voiries en impasse

Sont concernées les circulations dans le parking technique annexe.

Elles proposent un dimensionnement de voirie d'accès de 4 mètres de large pour accéder à une plateforme permettant un demi-tour aisé.

Elles ne font pas plus de 75m de longueur.

## **B. Isolement par rapport au tiers**

L'établissement est isolé sur sa parcelle.

Le bâtiment est isolé implanté à plus de 5 m de tout bâtiment et est donc isolé vis-à-vis des tiers. (cf. plan de masse).

## **C. Structure**

La structure sera SF de degré 1/2H (murs périphériques en parpaings et charpente métallique).

## **D. Couverture**

La couverture sera de type toiture terrasse étanchée et réputée non accessible.

## **E. Cloisonnement**

L'établissement est distribué traditionnellement.

Étant donné que la résistance au feu de la structure est de SF 1/2h :

- les parois entre les locaux accessibles au public et les dégagements accessibles au public sont CF 1/2h.
- les parois entre locaux à risque courant non accessible au public et dégagement accessible au public sont PF 1/2h.
- les parois des locaux à risque moyen CF 1H
- les parois des locaux à risque important CF 2H

## **F. Locaux à risques particuliers**

1/ Les locaux à risques importants :

- Salle des appareils CF 2H (parois verticales)
- Salle des appareils CF 1H (portes munies de ferme porte)

2/ Les locaux à risque moyen :

Tels que :

Local technique / Local salle des appareils CF 1H (parois verticales) CF 1/2H, (portes avec l'ouverture se faisant par l'extérieur et les portes étant munies de ferme porte).

### **G. Dégagements**

Hall d'accueil / attente :	2 dégagements	2 unités
Salle de cérémonie :	4 dégagements	10 unités / 50 à 150 personnes
Bureau administratif :	2 dégagements	2 unités
Salon des Retrouvailles :	2 dégagements	6 unités
Condouloir :	1 dégagement	3 unités
Circulation publique	1 dégagement	3 unités
Salle remise des urnes	2 dégagements	2 unités
Salle visualisation	2 dégagements	2 unités

Les portes sont à ouvrir vers l'extérieur, dans le sens de la sortie si le local contient plus de 50 personnes. Les portes au bout des culs de sac s'ouvrent dans le sens de l'évacuation.

### **H. Conduits et Gaines**

Sans objet

### **I Aménagement intérieurs :**

Revêtements muraux catégorie M2  
Faux plafond catégorie M1  
Revêtements de sols catégorie M4  
Rideaux / voilage catégorie M2

### **J. Désenfumage**

Sans objet

### **K. Chauffage / ventilation**

Conforme CH1 à CH5

### **L. Appareil à gaz**

Salle des appareils (four de crémation)

### **M. Éclairage installation électrique**

Source normale : par raccordement au réseau électrique

### **N. Ascenseur**

Néant

### **O. Moyens d'extinctions, éclairage de sécurité, alarme**

- Éclairage de sécurité (bloc autonome d'éclairage de sécurité)
- Extincteur portatif
- Alarme de type 4
- Alerte téléphone urbain

